



FACHES-THUMESNIL

**Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal**

Jeudi 12 février 2026

Publication jeudi 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

OBJET : ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPEL DES MEMBRES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2026/001 Communication des décisions municipales prises au titre de la délégation générale

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

DEL N°2026/002 Budget 2026 : Présentation et vote du Budget Primitif 2026

DEL N°2026/003 Budget 2026 : Subventions au bénéfice des Associations – Délégation Animation

DEL N°2026/004 Budget 2026 : Subventions au bénéfice des Associations – Délégation Actions Sociales, Retraités et Personnes âgées

DEL N°2026/005 Budget 2026 : Subventions au bénéfice des Associations – Délégation Administration

DEL N°2026/006 Budget 2026 : Subventions au bénéfice des Associations – Délégation Enfance Vie Scolaire

DEL N°2026/007 Budget 2026 : Subventions au bénéfice des Associations – Culture

DEL N°2026/008 Budget 2026 : Subventions au bénéfice des Associations – Sports

DEL N°2026/009 Budget 2026 : Subvention au bénéfice du CCAS

DEL N°2026/010 Budget 2026 : Subventions au bénéfice des Centres Sociaux

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

DEL N°2026/011 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL N°2026/012 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE

DEL N°2026/013 Subventions au titre de l'année 2026 dans le cadre du Contrat Ville

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL N°2026/014 Conventions de sobriété hydrique avec Iléo

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

DEL N°2026/015 Convention de partenariat entre Enedis et la ville de Faches-Thumesnil

DEL N°2026/016 Projet de convention de partenariat relative à la mise en place de l'assurance habitation au profit des habitants de Faches-Thumesnil

DEL N°2026/017 Projet de convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Social, la Caisse de Crédit Municipal de Lille et l'Association Bartholomé Masurel

DEL N°2026/018 Projet de renouvellement de convention de partenariat avec le LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut

DEL N°2026/019 Projet de renouvellement de la convention de partenariat avec l'Opéra de Lille

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DÉLÉGATION : CULTURE

DEL N°2026/020 Convention de partenariat avec l'Orchestre National de Lille concernant le projet OPUS II

QUESTIONS ORALES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :

06 FÉVRIER 2026

DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31

Présents : 26

Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Monsieur Laurent DAUDRUY, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026001-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

DEL N° 2026/001

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/037 : Sollicitation au titre du FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 d'une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre de la sous-action 3 de l'action 1 de l'objectif spécifique (OSpé) 2.4 pour un montant prévisionnel de 44 475,84 €. Cette demande porte sur un montant total de dépenses éligibles prévisionnelles s'élevant à 148 252,80 €.

DM 2025/038 : Attribution du marché AO25-02 relatif aux assurances statutaires de la Ville

Durée : 5 ans

Démarrage du marché : 01/01/2026

Société retenue : Groupement YVELIN, SA ACTE DE VIE ET LLYOD'S INSURANCE COMPANY

Procédure formalisée : AOO / Date de notification : le 30/12/2025

Cotisation 2026 (RAO) : 78 548.62 euros

DM 2025/039 : Attribution du marché PA25-11 lot 1 - prestations de nettoyage des locaux municipaux / Lot 1 (réservé aux SIAE) - Nettoyage des bâtiments sportifs de la commune

Durée : 1 an renouvelable trois fois

Accord cadre sans minimum avec maximum de 20 000 euros HT/ an

Procédure adaptée - Société retenue : Interm'aide / Date de notification : 30/12/2025

Date de démarrage : 09/01/2026

DM 2026/001 : Projet « Vivons Lowtech Leven »

Sollicitation d'une subvention sur l'enveloppe FEDER existante, d'un montant de 143 680 €, au titre du programme Interreg France Wallonie Vlaanderen, pour la période de janvier 2026 à juin 2028, si son passage de « partenaire associé » à « opérateur » pour la réalisation du projet « Vivons Lowtech Leven » est confirmé.

DM 2026/002 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Exposition TIPOUN du 20/01 au 28/03/26 + atelier aquarelle 31/01/26	Aurélien DOOGHE	1 250,00 €	janvier
Spectacle d'improvisation littéraire : Des Gifles et Des Lettres 24/01/26	Le Groupe d'Improvisation du Terril représentée par Florine SACHY	300,00 €	janvier
Atelier linogravure 24/01, 07/02, 07/03	CAMka, représentée par Camille GERARD	440,00 €	janvier
Fresque 24/01 + atelier illustration 04/04 et 23/05	SALMOM représentée par Salomé PETITCOLIN	775,00 €	janvier
Lecture musicale « les femmes sont occupées »	Compagnie BVZK représentée par Juliette DELAHAIE	1 200,00 €	janvier
Lecture musicale Amandine Dhée « Marguerite et Nous »	HEMPIRE SCENE LOGIC représentée par François MARZNSKI	949,50 €	janvier
Atelier « éveil musical tous petits »	Compagnie ACHACHA la musique représentée par Saha CAPELIER	220,00 €	janvier
Atelier mini livre Talisman + sablés poétiques 14/03 et 28/03	Maison de la poésie Hauts de France représentée par Stéphanie MORELLI	940,00 €	janvier
Scène ouverte Power Poétesses	Power Poétesses représentée par Angèle LEWIS	125,00 €	janvier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026001-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/001

DM 2026/003 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	17/11/2025	Horizon Live	Avenant report du concert de Flèche Love « Guérison - acoustique » le 29 mars 2025	3 692,50 €
V. MAREIGNER	17/11/2025	Compagnie la Bicaudale	Contrat de coproduction pour le spectacle jeune public « on ne va pas se quitter comme ça »	1000 €
V. MAREIGNER	13/11/2025	Compagnie Rosa Bonheur	Contrat de cession pour 6 représentations du spectacle « Sonriza »	3257,82 €
V. MAREIGNER	25/11/2025/ 2025	La Manivelle Théâtre	Convention de mise à disposition pour des répétitions du spectacle « l'Ame de l'A »	À titre gracieux

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION : 06 FÉVRIER 2026
DATE DE PUBLICATION : 06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026****DEL N° 2026/002****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : BUDGET 2026 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026****PIÈCES JOINTES : ÉDITION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - ANNEXE DE PRÉSENTATION**

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2026, faisant suite au rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil municipal du 18 décembre 2025, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à la publication sur le site Internet de la ville.

En préambule, Monsieur le Maire précise que le Budget Primitif ne reprend pas les résultats de clôture de l'exercice 2025. Ces résultats seront affectés lors du vote du Compte Administratif (remplacé depuis par le Compte Financier Unique) et intégrés via un Budget Supplémentaire, comme le veut le cycle budgétaire annuel dans ce cas de figure. En l'attente de l'affectation des résultats et du vote des restes à réaliser, un emprunt d'équilibre, purement comptable, est inscrit au projet de budget 2026. Ce projet de budget a été transmis aux membres du Conseil municipal vendredi 30 janvier 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

I) BUDGET**A) La section de fonctionnement****1) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 269 097,19 €, dont **20 951 332,19 € de dépenses réelles**. Soit une augmentation par rapport au budget 2025 de +1,36% au global (282 117,84 €).

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 528 232,19 € (- 62 327,84 € par rapport au BP 2025)

Dans un contexte de hausse des prix, le budget est contrôlé. La municipalité poursuit ses engagements en faveur de la réduction de ses consommations énergétiques. La stabilisation de l'inflation française permet une revalorisation plus faible des révisions de prix issues des marchés publics pour 2026.

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2026 à hauteur de 424 558,51 € contre 490 000 € en 2025 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites à hauteur de 330 000 € au BP 2026 contre 400 000 € en 2025 ;
- Le budget de la cantine est de 700 000 € au BP 2026, contre 660 000 € en 2025.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 888 000 € (+ 188 000 € par rapport au BP 2025)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la maîtrise de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,48%. Cette augmentation prend en compte :

- L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour, qui viennent impacter fortement le budget des collectivités (cotisations CNRACL par exemple, à hauteur de 188 000 €) ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technique), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 260 850 € (+ 102 540 € par rapport au BP 2025)

L'évolution s'explique notamment par :

- Le renouvellement de droits d'utilisation d'outils logiciels (informatique en nuage) pour 46 100 € ;
- La volonté de la part de la ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

Chapitre 66 - Charges financières : 180 000 € (- 14 000 € par rapport au BP 2025)

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025, ceci pour faire diminuer le plus possible la charge de l'emprunt (et donc du remboursement des intérêts de la dette). La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télécourants citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026****DEL N° 2026/002**

charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 017 765 € en 2026.

Pour les dépenses d'ordre :

Les amortissements sont de 1 300 000 € en 2026, suivants la règle du prorata temporis imposée par la nomenclature M57.

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2026, s'élèvent à 23 269 097,19 € dont **23 128 097,19 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2025 de 451 908,03 € équivalente à +1,99%.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 446 383 € (- 26 372,06 € par rapport au BP 2025)

Les ventes de produits et services sont en légère diminution en 2026 :

- Les ventes de la régie cimetière avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40 249 € à 102 116 €, elles sont au budget 2026 à hauteur de 42 576 € ;
- Les recettes issues de la restauration ont été maintenues à 600 000 € en fonction du réalisé de 2025 ;
- Les recettes issues des crèches rentrent dans un rythme annuel classique et ont été réajustées par rapport au réalisé 2025 connu à ce jour. Elles sont estimées à 292 807 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 688 350 € au BP 2026, stable à +0,06% de variation

Le chapitre regroupe les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 560 165 € (+220 165 € par rapport à 2025)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2026, comme en 2025. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 0,8% pour l'année 2026. Cette augmentation est celle décidée par l'État et non par la commune. Suivant les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune reste encore une fois prudente sur l'évaluation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les droits de mutation sont évalués à 650 000 €, suivant le réalisé 2025. Ceci traduit la reprise du dynamisme immobilier et des recettes liées.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 151 977,19 € (+ 285 911,59 € par rapport au BP 2025)

La dotation forfaitaire de la ville est estimée à 2 180 000 €, cette dernière ne progresse que très peu d'année en année. La ville, en l'attente du vote du projet de loi de finances, reste prudente sur les dotations qui pourront lui être accordées. Après certains rattrapages sur les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches, les recettes reviennent à un niveau annuel classique. Par ailleurs, la ville dispose des bonis CNAF attractivité, handicap, mixité et territoire.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 281 222 € (-28 796,50 € par rapport au BP 2025)

La majeure partie des recettes est constituée du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 210 000 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 141 000 € en 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**DEL N° 2026/002****B) La section d'investissement**

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2025 ne sont pas repris dans le budget primitif 2026, mais le seront dans le budget supplémentaire 2026.

1) Dépenses

- **3 819 746 € d'opérations d'équipement nouvelles**, globalisées au sein du chapitre 21.

Les travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs pour l'école Lamartine, dont les études sont en cours, pour plus de 400 000 € ;

- Les travaux de réparation de la structure métallique du centre sportif Kléber pour 210 000 € ;
- Les projets d'accessibilité et de sécurité pour 150 000 € ;
- La peinture des parties métalliques et le changement de revêtement de sol de la salle Jacques Brel pour 123 000 € ;
- La réfection de l'école Pasteur-Curie pour plus de 120 000 € ;
- Les projets de déminéralisation et d'engazonnement dans les écoles Sand, Pascal, Kléber et Daudet-Bettignies pour 110 000 € ;
- La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € par an ;
- La rénovation de la toiture du centre social du chemin rouge, pour au moins 137 500 € ;
- La poursuite des investissements en faveur des économies d'énergie et d'une meilleure gestion durable avec la poursuite de l'installation de chaudières plus performantes, de ballons thermodynamiques et de systèmes de gestion technique des bâtiments.

À ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 001 200 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 320 000 € par rapport au BP 2025.

- **230 000 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20.** Ces coûts comprennent :

- L'ensemble des renouvellements de droits de logiciels de la ville, pour 62 000 € (valables pour 3 ans pour la plupart) ;
- Les études pour les travaux liés aux carrières pour 128 000 € ;
- Les études de programmation pour 40 000 €.

- **143 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204.** Ces coûts comprennent :

- La subvention d'équilibre auprès de Villogia pour 72 000 €, qui sera à terme déductible de l'amende SRU ;
- L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;
- Les primes vélos et art mural pour 35 000 €.

2) Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	:	497 500,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	256 724,38 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	:	2 337 956,62 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 017 765,00 €

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrages de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026002-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/002

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des immobilisations atteint 1 300 000 €.

II) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2026 sont les suivantes:

A) Présentation croisée

- Présentation croisée par fonction.

B) Annexes patrimoniales

- Crédits de trésorerie
- Etat de la Dette ;
- Engagements donnés ;
- Etat du personnel ;
- Méthodes utilisées pour les amortissements ;
- Etat des provisions.

C) Annexes budgétaires

- Equilibres budgétaires.

D) Annexes diverses

- Décisions en matière de taux de contributions directes.

V - Arrêté et signatures

- Arrêtés et signatures.

Monsieur le Maire met aux voix :

- les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ville 2026 ;
- l'adoption du Budget Primitif 2026 ainsi que les annexes, de la ville.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

23 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIERD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO : pouvoir à Alain TOQUEC, Frédérique SEELS : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION : 06 FÉVRIER 2026
DATE DE PUBLICATION : 06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026003-DE

S²LOW**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/003

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE****OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ANIMATION**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Délégation	Association	2025	2026
Animation	Comité d'animation de Faches-Thumesnil	13 600,00 €	12 150,00 €
	Faches-Thumesnil Modélisme	1 900,00 €	1 900,00 €
	L'ejappe est belle	1 000,00 €	1 000,00 €
	Association Tudor ou quoi	3 500,00 €	3 500,00 €
	Les maisons fleuries – DISSOLUTION	800,00 €	- €
	Turner et vous	4 000,00 €	4 000,00 €
	Scouts et guides de France	250,00 €	500,00 €
	Comité des jumelages	4 000,00 €	6 000,00 €
	Faches-Thumesnil amitiés	900,00 €	900,00 €
	Amicale laïque de Thumesnil	1 000,00 €	1 200,00 €
	Après !	1 250,00 €	1 000,00 €
	Fenba		1 000,00 €
	Kaléos et sa Bande		500,00 €
	Another Guilde		650,00 €
	La Baj'Cour		2 000,00 €
	Collectif Lille Pride		1 000,00 €
	Total animation	32 200,00 €	37 300,00 €

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD, ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

15 VOIX POUR (Guy DELAVIGNE, Élise DESTREBECQ, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Fabien PODSIADLO-RÉGNIERD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS).

5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO : pouvoir à Alain TOQUEC, Frédérique SEELS : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/004

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ACTIONS SOCIALES, RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2025	2026
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA)	18 000,00 €	18 000,00 €
	GAIA	1 500,00 €	1 500,00 €
	Union nationale des combattants	550,00 €	550,00 €
	Amicale des handicapés de Faches-Thumesnil	1 100,00 €	1 100,00 €
	Vie Libre communauté urbaine de Lille	500,00 €	500,00 €
	Faches-Thumesnil Solidarités	3 000,00 €	3 000,00 €
	Confédération Nationale du Logement	1 000,00 €	1 000,00 €
	SADPA Anne Marie Javouhey et Accueil de jour Jeanne de Roubaix	1 500,00 €	1 500,00 €
	Association Consommation Logement et Cadre de Vie	700,00 €	700,00 €
	Club du temps libre et de l'amitié	500,00 €	500,00 €
	Secours catholique	500,00 €	500,00 €
	Total action sociale	28 850,00 €	28 850,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Guy DELAVIGNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/005

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ADMINISTRATION

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2025	2026
Administration	Comité des œuvres sociales	30 000,00 €	30 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Didier MAHÉ ne prend pas part au débat et au vote, étant membre du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/006

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ENFANCE VIE SCOLAIRE

La ville de Faches-Thumesnil a souhaité subventionner cette année encore les associations de parents d'élèves. Ce sont des organisations indépendantes qui regroupent des parents d'élèves autour d'objectifs communs pour améliorer la vie scolaire.

Elles participent en partenariat avec les équipes éducatives et la mairie, à l'organisation d'événements festifs, à l'amélioration du cadre de vie scolaire, et, peuvent participer financièrement aux sorties pédagogiques ou à l'achat de petits matériels pédagogiques, en concertation avec les enseignants.

La crise sanitaire a porté un coup d'arrêt aux initiatives des associations de parents d'élèves, réduisant leur visibilité et leur implication dans la vie scolaire. Aujourd'hui, il est essentiel de relancer cette dynamique.

En facilitant la création et le fonctionnement des associations de parents d'élèves, ces subventions contribueront à renforcer le dialogue entre les familles et l'école, à dynamiser la vie scolaire et à soutenir les initiatives en faveur des élèves.

Un bilan chiffré sera demandé à chaque bénéficiaire.

Pour 2026, il est proposé le versement d'une subvention à chacune des associations citées ci-dessous.

Délégation	Association	2025	2026
Enfance vie scolaire	Chorale Jean Zay	500,00 €	500,00 €
	APE Florian Lamartine	1 000,00 €	1 000,00 €
	APE les daudies	500,00 €	500,00 €
	APE Louise de Bettignies	500,00 €	500,00 €
	Association 100 mots pour nos enfants	1 000,00 €	1 000,00 €
	APE Anatole France	1 000,00 €	1 000,00 €
	APE Kléber Pascal	1 000,00 €	1 000,00 €
	APE Pasteur Curie	- €	500,00 €
	Total enfance et vie scolaire	5 500,00 €	6 000,00 €

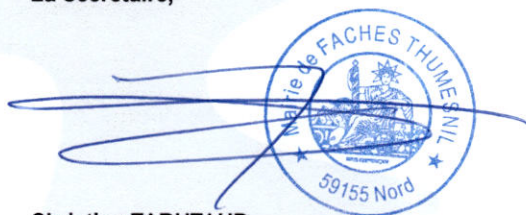
Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

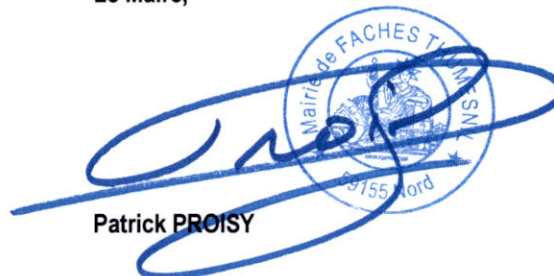
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION : 06 FÉVRIER 2026
DATE DE PUBLICATION : 06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëticia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026007-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/007

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION CULTURE

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2025	2026
Culture	Harmonie de Faches Thumesnil	3 800,00 €	1 900,00 €
	Association Culturelle et Historique	800,00 €	800,00 €
	Ambiance d' Epoques	500,00 €	500,00 €
	Les Mordus du Pinceau	600,00 €	600,00 €
	Renaissance	1 500,00 €	2 300,00 €
	Studio Ka	18 900,00 €	- €
	C2D	1 450,00 €	1 450,00 €
	Keur Gui Danse	2 000,00 €	2 000,00 €
	Mesnil Rock	2 000,00 €	1 000,00 €
	Collectif du contrevent	5 500,00 €	7 000,00 €
	Total culture	37 050,00 €	17 550,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION : 06 FÉVRIER 2026
DATE DE PUBLICATION : 06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**DEL N° 2026/008****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE****OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION SPORTS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2025			2026		
		Fonctionnement	Formation	Total	Fonctionnement	Formation	Total
Sports	AS Mermoz	460,00 €		460,00 €	460,00 €		460,00 €
	AS Jean Zay	460,00 €		460,00 €	460,00 €		460,00 €
	Arts chinois de F.T.	460,00 €	610,00 €	1 070,00 €	480,00 €		480,00 €
	Club des Escrimeurs de FT	6 650,00 €	1 407,70 €	8 057,70 €	6 497,30 €	1 182,70 €	7 680,00 €
	Les Vélos du Club MOB	1 740,00 €		1 740,00 €	1 827,00 €		1 827,00 €
	F.T. Football club	25 400,00 €		25 400,00 €	26 670,00 €		26 670,00 €
	COSFT Pélanque	960,00 €		960,00 €	960,00 €		960,00 €
	COSFT Volleyball	710,00 €		710,00 €	355,00 €		355,00 €
	Entente cycliste	4 900,00 €		4 900,00 €	5 145,00 €		5 145,00 €
	Fit Run de F.T.	2 010,00 €		2 010,00 €	2 111,00 €		2 111,00 €
	FT Tennis de table	5 310,00 €	209,00 €	5 519,00 €	5 575,00 €		5 575,00 €
	FTAK Karaté	7 280,00 €	3 348,00 €	10 628,00 €	3 640,00 €	3 194,00 €	6 834,00 €
	Gym Athlétique Club	9 620,00 €	3 846,30 €	13 466,30 €	9 332,30 €	3 939,70 €	13 272,00 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 090,00 €		1 090,00 €	1 145,00 €		1 145,00 €
	Judo club F.T.	7 920,00 €	176,20 €	8 096,20 €	8 315,40 €	114,60 €	8 430,00 €
	Lille Métropole Basket Club	17 590,00 €	6 098,10 €	23 688,10 €	17 590,00 €	8 294,00 €	25 884,00 €
	Les Petits Mômes	1 400,00 €		1 400,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €
	Mélanbois Handball Club F.T.R.	2 940,00 €	2 892,90 €	5 832,90 €	1 469,80 €	3 602,20 €	5 072,00 €
	Nord Shogun	260,00 €		260,00 €			130,00 €
	Les percots	1 170,00 €		1 170,00 €	1 220,00 €		1 220,00 €
	Tennis club F.T.	5 290,00 €		5 290,00 €	5 555,60 €	81,40 €	5 637,00 €
	Twirling bâton	1 800,00 €	610,00 €	2 410,00 €			900,00 €
	Archers de F.T.	1 580,00 €		1 580,00 €	1 650,00 €		1 650,00 €
	F.T. Badminton	6 320,00 €	103,90 €	6 423,90 €			3 160,00 €
	Office Municipal des Sports	6 300,00 €		6 300,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €
	La Tour Lesquinoise – section Faches-Thumesnil						300,00 €
	Total	119 620,00 €	19 302,10 €	138 922,10 €	108 158,40 €	20 408,60 €	133 057,00 €

À noter que les lignes surlignées en jaune correspondent à des associations n'ayant pas achevé la complétude de leur dossier de demande de subvention au moment de la préparation du présent Conseil municipal.

Afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, il est proposé de procéder au versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention 2025, dans l'attente du vote du montant définitif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Elise DESTREBECQ, Michel LEMAIRE, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026009-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/009

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTION AU BÉNÉFICE DU CCAS**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. Ce sont également les actions du Dispositif dit de Réussite Éducative ainsi que l'ensemble des dispositifs d'aides légales et facultatives.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 892 000 € pour 2026, tenant compte de la difficulté de l'établissement dans la gestion de sa trésorerie, eu égard aux résultats de ses budgets annexes (Résidence autonomie et EHPAD Arthur François).

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention de 892 000 € pour 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

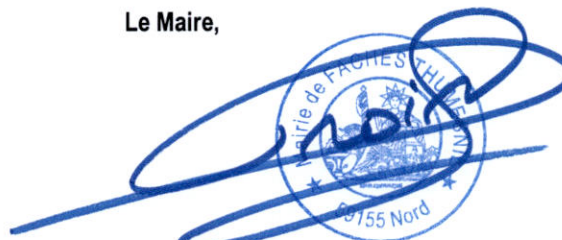
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026010-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/010

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES CENTRES SOCIAUX**

Pour 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les montants suivants (identiques à 2025) :

- Pour les Cinq Bonniers : 127 710 € ;
- Pour le Chemin Rouge : 115 461 €.

Les modalités de versements sont :

- 75 % au 15 juin 2026 ;
- 5 % au 15 novembre 2026 ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ, Laurence LEJEUNE, Christine TABUTAUD ne prennent pas part au débat et au vote pour les centres sociaux dont elles sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :

06 FÉVRIER 2026

DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31

Présents : 27

Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/011

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° du Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs et sportifs, petite enfance, espaces verts/voirie, urbanisme, services techniques, et entretien des locaux, pour une période d'un an ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois et d'en inscrire les dépenses au budget.

À ce titre, seront créées, au maximum :

- 35 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agents accompagnants éducatifs ;
- 30 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 10 emplois à temps non complet relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ;
- 2 emplois d'attaché à temps complet relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions de chargé de projet ;
- 2 emplois d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps incomplet ;
- 1 emploi à temps complet, relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions de technicien ;
- 3 emplois à temps complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée relative à ces besoins de recrutements.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/012

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° du Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs et sportifs, petite enfance, espaces verts/voirie, urbanisme, services techniques, et entretien des locaux, pour une période d'un an ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois et d'en inscrire les dépenses au budget.

À ce titre, seront créés, au maximum :

- 40 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur, ou d'agents accompagnants éducatifs ;
- 35 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 15 emplois à temps non complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ;
- 1 emploi à temps complet, relevant de la catégorie B, pour exercer des fonctions de technicien ;
- 5 emplois à temps complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée relative à ces besoins de recrutements.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/013

DÉLÉGATION : ENFANCE, JEUNESSE ET ACTION ÉDUCATIVE

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

OBJET : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

Thématique Éducation :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2026
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

Thématique Transition Écologique :

Ville- Jardin partagé Tudouquoï	Création d'un espace écologique au service des habitants, un lieu où se conjuguent préservation de la nature et sensibilisation aux enjeux climatiques	7 000,00 €
---------------------------------	--	------------

La ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la ville sollicitée en 2026
Centre Social du Chemin Rouge Jeunes engagés et citoyens	Offrir un lieu d'accueil adapté aux jeunes (16-18 ans). Sensibilisation à l'engagement citoyen à travers la mise en place un parcours citoyen. Accompagnement des projets personnels en échange d'un engagement bénévole.	1 280,00 € (Droit Commun)
Orchestre National de Lille	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	6 000,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 26 janvier 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/014

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTIONS DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE AVEC ILÉO
PIÈCES JOINTES : 4 PROJETS DE CONVENTION**

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2025, DEL2025-091, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée dans son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques » et en qualité de ville « Gardienne de l'eau », la ville de Faches-Thumesnil a choisi de nouer des conventions de partenariat avec ILÉO dans le but de réduire ses consommations d'eau de 15 % minimum d'ici 2 ans afin de participer activement à la préservation de la ressource en eau.

Ce sont ainsi 5 premières conventions qui ont été validées pour :

- le Centre sportif Kléber ;
- l'École Pascal – Kléber ;
- l'École Mozart - Georges Sand ;
- l'École La Bruyère - Anatole France ;
- le Stade Merchier.

Pour 2026, il est proposé de poursuivre le travail engagé suite aux derniers audits de sobriété hydrique qui ont été réalisés sur les derniers sites de la commune, semblant moins vertueux en terme de pourcentage de fuite ou de volume de consommation au regard de l'analyse des télé-relèves et des usages. Il est donc proposé d'ajouter :

- le Cimetière ;
- l'Hôtel de ville ;
- l'Espace SolACiité ;
- la Salle Jacques Brel.

Le concessionnaire ILÉO s'engage là aussi, gratuitement, à suivre semestriellement les consommations, à accompagner le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans et à évaluer leur efficacité, à rester force de proposition et de conseil et à appuyer la recherche de subventions spécifiques.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et le concessionnaire ILÉO, et toutes pièces afférentes.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE

ci-après désigné : **Le Concessionnaire**

D'une part,

ET :

L'abonné,

Représenté par :

ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**

D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec **La Ville de Faches-Thumesnil** chargée de la gestion du cimetière municipal situé à l'adresse suivante: Rue Henri Dillies, 59155 Faches-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage **La Ville de Faches-Thumesnil**.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur le cimetière municipal, localisé à l'adresse suivante : Rue Henri Dillies, 59155 Faches-Thumesnil.

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:

N° concession (PDD): 1159368

N° de contrat: 4145435

N° compteur à la date de la signature: I24BE071840

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de **Faches-Thumesnil** dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de **Faches-Thumesnil** l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de **Faches-Thumesnil** s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de **Faches-Thumesnil**, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 366 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :

Le : 05/01/2026

Pour le concessionnaire iléo

Pour La Ville de Faches-Thumesnil

**La Directrice Générale,
Mme Sandrine DELEPLANQUE**

**Le Maire,
M Patrick PROISY**



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes pour une réduction de consommation de **24%**

- *Mousseurs - aérateurs à 5,7l/min sur les robinets classiques*
- *Réglage des temporisations des robinets*
- *Remplacement des chasses d'eau mono commande par des double commande*

Sensibilisation du personnel et des usagers pour une réduction de consommation de **3%**

- *Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante*
- *Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus vite l'existence de fuites en paramétrant les seuils de consommation sur son espace personnel*

Traiter les écoulements permanents (fuites) pour une réduction de consommation de **7%**

- *Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou un autre moyen)*
- *Dès qu'une fuite est suspectée, engager une recherche active de fuite y compris pour les fuites non visibles*
- *Mise en place de sous-comptages pour aider à la localisation rapide de fuites (ex : cantine, sanitaires...)*
- *Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs*

Actions complémentaires

- *Mise en place de vannes d'arrêt automatique aux points stratégiques*



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE

ci-après désigné : **Le Concessionnaire**

D'une part,

ET :

L'abonné,

Représenté par :

ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**

D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec **La Ville de Faches-Thumesnil** chargée de la gestion de la Mairie située à l'adresse suivante: 50 Rue Jean Jaures, 59155 Faches-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage **La Ville de Faches-Thumesnil**.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur la Mairie, localisée à l'adresse suivante : 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil.

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:

N° concession (PDD): 1160056

N° de contrat: 4293441

N° compteur à la date de la signature: C16SB106600

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de Faches-Thumesnil dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de Faches-Thumesnil l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de Faches-Thumesnil s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de Faches-Thumesnil, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 227 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :

Le :05/01/2026

Pour le concessionnaire iléo

Pour La Ville de Faches-Thumesnil

**La Directrice Générale,
Mme Sandrine DELEPLANQUE**

**Le Maire,
M Patrick PROISY**



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes pour une réduction de consommation de **9%**

- *Mousseurs - aérateurs à 5,7l/min sur les robinets classiques*
- *Remplacement des mélangeurs par des mitigeurs*
- *Remplacement des chasses d'eau mono commande par des double commande*

Sensibilisation du personnel et des usagers pour une réduction de consommation de **3%**

- *Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante*
- *Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus vite l'existence de fuites en paramétrant les seuils de consommation sur son espace personnel*

Traiter les écoulements permanents (fuites) pour une réduction de consommation de **8 %**

- *Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou un autre moyen)*
- *Dès qu'une fuite est suspectée, engager une recherche active de fuite y compris pour les fuites non visibles*
- *Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé*
- *Mise en place de sous-comptages pour aider à la localisation rapide de fuites (ex : cantine, sanitaires...)*
- *Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs*



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE

ci-après désigné : **Le Concessionnaire**

D'une part,

ET :

L'abonné,

Représenté par :

ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**

D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec **La Ville de Faches-Thumesnil** chargée de la gestion du CCAS - Solacité situé à l'adresse suivante: 286 Rue Kleber, 59155 Faches Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage **La Ville de Faches-Thumesnil**.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur le CCAS - Solacité, localisé à l'adresse suivante : 286 Rue Kleber, 59155 Faches Thumesnil.

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:

N° concession (PDD): 1160045

N° de contrat: 4187545

N° compteur à la date de la signature: C16SB106599

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville **Faches-Thumesnil** dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville **Faches-Thumesnil** l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de **Faches-Thumesnil** s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de **Faches-Thumesnil**, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 268 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026014-DE



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :

Le : 05/01/2026

Pour le concessionnaire iléo

Pour La Ville de Faches-Thumesnil

**La Directrice Générale,
Mme Sandrine DELEPLANQUE**

**Le Maire,
M Patrick PROISY**



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes pour une réduction de consommation de **17%**

- *Mousseurs - aérateurs à 5,7l/min sur les robinets classiques*
- *Remplacement des mélangeurs par des mitigeurs*
- *Remplacement des chasses d'eau mono commande par des double commande*

Sensibilisation du personnel et des usagers pour une réduction de consommation de **3%**

- *Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante*
- *Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus vite l'existence de fuites en paramétrant les seuils de consommation sur son espace personnel*

Traiter les écoulements permanents (fuites) pour une réduction de consommation de **13%**

- *Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou un autre moyen)*
- *Dès qu'une fuite est suspectée, engager une recherche active de fuite y compris pour les fuites non visibles*
- *Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé*
- *Mise en place de sous-comptages pour aider à la localisation rapide de fuites (ex : cantine, sanitaires...)*
- *Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs*



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE

ci-après désigné : **Le Concessionnaire**

D'une part,

ET :

L'abonné,

Représenté par :

ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**

D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec **La Ville de Faches-Thumesnil** chargée de la gestion de la salle des fêtes Jacques Brel située à l'adresse suivante: Rue du Général Hoche, 59155 Faches-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage **La Ville de Faches-Thumesnil**.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur la salle des fêtes Jacques Brel, localisée à l'adresse suivante : Rue du Général Hoche, 59155 Faches-Thumesnil.

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:

N° concession (PDD): 1160076

N° de contrat: 4152254

N° compteur à la date de la signature: C22FE010703

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de **Faches-Thumesnil** dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de **Faches-Thumesnil** l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de **Faches-Thumesnil** s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de **Faches-Thumesnil**, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 171 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026014-DE



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :

Le : 05/01/2026

Pour le concessionnaire iléo

Pour La Ville de Faches-Thumesnil

**La Directrice Générale,
Mme Sandrine DELEPLANQUE**

**Le Maire,
M Patrick PROISY**



CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes pour une réduction de consommation de **12%**

- Mousseurs - aérateurs à 5,7l/min sur les robinets classiques
- Remplacement des mélangeurs par des mitigeurs
- Réglage des temporisations des robinets
- Remplacement des chasses d'eau mono commande par des double commande
- Limiteurs de débits à 6l/min sur les douches

Sensibilisation du personnel et des usagers pour une réduction de consommation de **3%**

- Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
- Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus vite l'existence de fuites en paramétrant les seuils de consommation sur son espace personnel

Traiter les écoulements permanents (fuites) pour une réduction de consommation de **16%**

- Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou un autre moyen)
- Dès qu'une fuite est suspectée, engager une recherche active de fuite y compris pour les fuites non visibles
- Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé
- Mise en place de sous-comptages pour aider à la localisation rapide de fuites (ex : cantine, sanitaires...)
- Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION : 06 FÉVRIER 2026
DATE DE PUBLICATION : 06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/015

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ**RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL****PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre l'habitat indigne (convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), mise en place du permis de louer, développement des missions de contrôle de logements du parc public et privé sur des signalements des logements présumés indécents, etc...).

Pour aller encore plus loin dans cette mission et prévenir la mise en location de logements indignes, la commune a décidé d'intensifier le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire notamment liés aux risques électriques définis aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental, et, d'améliorer les conditions de vie de ses habitants en luttant contre la précarité énergétique.

D'autre part, Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a notamment pour mission le raccordement des usagers quel que soit leur fournisseur, en s'assurant de l'existence d'un branchement individuel par logement, incluant un compteur dédié au nom du locataire. À ce titre, les agents sont en contact direct avec les ménages et peuvent être amenés à détecter, à l'occasion d'interventions, des situations de précarité et/ou électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'échanges entre Enedis et la commune, pour leurs projets de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Elle est conclue à titre gratuit, pour une durée de deux ans à compter de la signature.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention de partenariat ainsi que les avenants qui viendraient s'y greffer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL ET ENEDIS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

Entre les soussignés

- **La Commune de Faches-Thumesnil**, dont le siège est situé 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil ; représentée par Monsieur Patrick Proisy, Maire de Faches-Thumesnil,

Ci-après désignée « La ville de Faches-Thumesnil »

Et,

- **ENEDIS**, société anonyme SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270.037.000 euros ayant son siège social Tour Altiplano, 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Serge Martin, agissant en qualité de Délégué Territorial de la Direction Régionale ENEDIS Nord Pas de Calais, et faisant élection de domicile à Villeneuve d'Ascq, 273 Boulevard de Tournai.

Ci-après désigné « Enedis »

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Contexte local à détailler // proposition

Faches-Thumesnil s'est inscrite dans une démarche vertueuse de lutte contre l'habitat indigne et d'accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique.

Faches-Thumesnil, dans le cadre de sa politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne, sur son territoire a décidé d'intensifier le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire notamment liés aux risques électriques définis aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants en luttant contre la précarité énergétique.

D'autre part, Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a notamment pour mission le raccordement des usagers quel que soit leur fournisseur, en s'assurant de l'existence d'un branchement individuel par logement, incluant un compteur dédié au nom du locataire. A ce titre, les agents sont en contact directs avec les ménages et peuvent être amenés à détecter, à l'occasion d'interventions, des situations de précarité et/ou électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'échanges entre Enedis et la ville de Faches-Thumesnil pour leurs projets de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Les parties ont déjà longuement échangé et sont dans une démarche de partage et d'expérimentation.

ARTICLE 2 : Lutte contre l'habitat indigne

Dans le prolongement des partenariats précédemment établis, les parties ont convenu de renouveler leurs échanges et de compléter encore les synergies.

2.1: Engagements de Faches-Thumesnil

2.1.1 : la ville de Faches-Thumesnil s'engage à désigner un référent au sein du service XXXXXX.

2.1.2 : la ville de Faches-Thumesnil s'engage, via le Service Communal du pôle habitat, à signaler les bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs, comportant un nombre de compteurs non conforme aux dispositions du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité.

2.1.3 : la ville de Faches-Thumesnil s'engage, via le Service Communal du pôle habitat, à signaler les bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs, semblant présenter un risque objectivé lié à

ENEDIS / Faches-Thumesnil - Convention d'accompagnement de la lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique

l'installation électrique afin de sensibiliser Enedis à l'application de l'article 32 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité. Elle s'engage à mener les procédures relevant de sa responsabilité.

2.1.4 : la ville de Faches-Thumesnil s'engage à mener les procédures relevant de sa responsabilité et à informer le partenaire de l'avancement de ces procédures.

2.1.5 : La ville de Faches-Thumesnil s'engage après signalement d'une situation détectée comme dangereuse, de réaliser conjointement avec Enedis, une visite sur site, et à accepter la coupure proposée par ENEDIS en cas de risque électrique confirmé.

2.1.6 : Dans le cas où une non-conformité ne nécessitant pas une coupure immédiate est détectée, un bilan de sécurité est alors demandé au propriétaire qui a 30 jours pour le fournir et se mettre en conformité. Si au terme des 30 jours, le bilan de sécurité conclut à une non-conformité, Faches-Thumesnil s'engage à signaler la situation à l'ARS afin d'enclencher la procédure de travaux d'office afin de mettre en conformité l'installation et à fournir le bilan de sécurité visé par le CONSUEL.

2.1.7 : La ville de Faches-Thumesnil s'engage à mettre en place un outil de pilotage commun afin de s'assurer que toute détection de situation non conforme aboutisse à une remise en conformité des installations et à organiser annuellement au moins deux comités techniques de suivi de ces dossiers.

2.1.8 : La ville de Faches-Thumesnil s'engage à signaler à Enedis les logements ou locaux à usage d'habitation pour lesquels il existe une suspicion de rétrocession d'énergie conformément aux dispositions de l'article 27 du cahier des charges de concession.

2.1.9 : la ville de Faches-Thumesnil s'engage à associer ENEDIS à son comité de pilotage annuel du plan de lutte contre l'Habitat Indigne.

2.1.10 : la ville de Faches-Thumesnil s'engage à participer au plan commun de communication sur la prévention et le traitement des dangers électriques.

2.1.11 : La ville de Faches-Thumesnil s'engage à ce que les techniciens du Service Communal du pôle habitat assistent à une séance d'information technique assurée par Enedis au moins une fois tous les 3 ans, et autant que nécessaire en fonction de l'évolution réglementaire et des effectifs du Service Communal du pôle habitat.

2.2 : Engagements d'Enedis

2.2.1 : Enedis s'engage à désigner un référent sur les sujets de lutte contre l'habitat indigne et contre la division abusive ou non maîtrisée de logements.

2.2.2 : Enedis s'engage, dans le cadre des signalements visés à l'article 2.1.2, à vérifier les informations concernant les sites.

2.2.3 : Enedis s'engage, dans le cadre des signalements visés à l'article 2.1.3, à visiter, conjointement avec le Service Communal du pôle habitat, le bâtiment concerné si possible dans les dix jours ouvrables qui suivent le signalement et à appliquer, si besoin est, les dispositifs de l'article 32 §C du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité. Le Service Communal du pôle habitat sera informé des dispositions prises par Enedis.

2.2.4 : Enedis s'engage, au titre du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, à étudier les procédures nécessaires et à informer Faches-Thumesnil de l'avancement de ces procédures.

2.2.5 : Enedis s'engage à prendre l'entière responsabilité dans la décision de coupure de l'alimentation électrique d'un immeuble pour des raisons liées exclusivement à la sécurité électrique.

2.2.6 : Dans le cas où une non-conformité ne nécessitant pas une coupure immédiate est détectée, Enedis demandera un bilan de sécurité au propriétaire qui a 30 jours pour le fournir et se mettre en conformité. Au terme des 30 jours, si le bilan de sécurité conclut à une non-conformité, le propriétaire devra réaliser les travaux de mise en conformité du logement sous un mois. Si les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais, Enedis enclenchera une procédure de coupure après information des mairies concernées en informant le référent de Faches-Thumesnil. Enedis s'attachera à récupérer le bilan de sécurité visé par le Consuel, préalable obligatoire avant toute remise en service de l'électricité.

2.2.7 : Enedis s'engage à participer annuellement à un comité technique de suivi des dossiers et un comité technique d'évaluation.

2.2.8 : Enedis s'engage à participer au comité de pilotage annuel du Plan de Lutte Contre l'Habitat Indigne de Faches-Thumesnil.

2.2.9 : Enedis s'engage à participer au plan commun de communication sur la prévention et le traitement des dangers électriques.

2.2.10 : Enedis s'engage à animer la formation technique, organisée par Faches-Thumesnil à l'intention des techniciens du Service Communal du pôle habitat telle que précisé à l'article 2.1.11.

3. Désignation des référents et interlocuteurs

Pour la bonne exécution de la convention les parties désignent les référents suivants :

Pour Faches-Thumesnil : XXXXX

Pour Enedis : XXXX

ARTICLE 3 : Lutte contre la précarité énergétique

Aux termes de la loi du 12 juillet 2010 portant un engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II », la précarité énergétique concerne « toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

En 2023, selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), la précarité énergétique a touché près de 3.5 millions de ménages pauvres et modestes (plus de 7 millions de personnes en situation de précarité), sur tout le territoire. 26% des français déclarent avoir souffert du froid pendant l'hiver précédant dans leur logement.

La lutte contre la précarité énergétique est un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

Enedis, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique.

Nos agents sont, en effet, en première ligne (relève, coupures) suite aux demandes de déplacement pour impayés à l'initiative des fournisseurs (DPI) et sont confrontés aux situations sociales difficiles des personnes concernées.

Faches-Thumesnil a manifesté son intérêt pour obtenir des indicateurs d'aide à la décision au service des politiques publiques sur son territoire.

Enedis et Faches-Thumesnil ont travaillé ensemble à identifier les informations les plus pertinentes pour répondre à la finalité poursuivie sur le territoire de la communauté de communes. Les zones sur lesquelles sont à ce jour testées le dispositif « permis de louer » ont fait l'objet d'un travail spécifique.

Aussi, il a été convenu la mise à disposition d'outils de diagnostic qui permettent de cibler les communes et les quartiers les plus concernés par la précarité énergétique. Ces outils sont :

- Le rapport GEODIP développé par l'ONPE pour cartographier, identifier, prévenir et lutter contre la précarité énergétique ;
- Le diagnostic précarité (informations statistiques) portant sur les coupures pour impayé et réductions de puissance. Ce diagnostic est fourni sous réserve de disponibilité des données et dans tous les cas, dans le respect du secret statistique.
- Le diagnostic sur les logements inoccupés.

Les mailles pertinentes pour la communication de ces données seront définies conjointement.

Par ailleurs, Enedis et Faches-Thumesnil examineront ensemble différents jeux de données avec leur cartographie (thermo sensibilité, consommations moyennes, gradient, ...) à associer pour travailler sur la priorisation des actions.

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées sous forme de visualisation graphique permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique et de la lutte contre la précarité.

Enfin, Enedis propose la mise en place de sessions d'information des acteurs locaux désignés par la Collectivité (par exemple des services sociaux, services de l'habitat, associations, des partenaires de la collectivité) leur permettant d'apporter une aide efficace aux foyers en situation de précarité énergétique.

Ces sessions comprennent des informations sur les sujets suivants :

- la précarité énergétique,
- les données de consommation et le compteur Linky,
- la gestion des données de consommation sous les aspects gestion des données personnelles et analyse des données,
- les éco-gestes construits par l'ADEME,

ENEDIS / Faches-Thumesnil - Convention d'accompagnement de la lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique

- l'utilisation du compte personnel Enedis comme aide pour maîtriser sa consommation.

Les parties organiseront la première session dans les 3 mois à compter de la signature.

ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Toute demande d'informations complémentaires ferait l'objet d'une convention particulière précisant les conditions juridiques, techniques et financières de cette nouvelle mise à disposition.

ARTICLE 5 : Utilisation des données

Les informations visées aux articles 2 et 3 sont communiquées à Faches-Thumesnil dans le cadre des actions mises en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et ne doivent être utilisées pour d'autres usages ou des fins commerciales et conformément à l'annexe à la convention .

ARTICLE 5 : Communication

Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et Faches-Thumesnil s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait à la convention. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ENEDIS / Faches-Thumesnil - Convention d'accompagnement de la lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à le. ./. ./....

Pour Faches-Thumesnil,
Le Maire

Pour Enedis
Le Directeur Territorial,

Annexe à la convention

Formulaire diagnostic précarité

Formulaire Logements inoccupés

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026016-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/016

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

**OBJET : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE
HABITATION AU PROFIT DES HABITANTS DE FACHES-THUMESNIL**

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

La ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent accompagner les ménages à revenus modérés et prévenir les expulsions. Dans le contexte marqué par une fragilité économique et sociale manifeste de certains, la ville de Faches-Thumesnil et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent collaborer avec un "organisme" d'assurance afin de lutter contre l'absence d'assurance habitation et la mal-assurance. En effet, certains ménages sont sans assurance habitation, malgré l'obligation et la possibilité de rupture de bail induite pour les locataires, tandis que d'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, ou encore disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil, le Centre Communal d'Action Sociale et VYV CONSEIL, relatives à la mise en place de l'Assurance Habitation au profit des locataires de la commune, pour les 3 ans à venir, dans le respect des conditions de l'offre d'assurance multirisques habitation proposée par VYV CONSEIL dans sa réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Lille.

Aussi, la présente convention définit les modalités de collaboration entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et VYV CONSEIL.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 059-215902206-20260212-DEL2026016-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE HABITATION AU PROFIT DES HABITANTS DE FACHES THUMESNIL

ENTRE

La VILLE DE FACHES-THUMESNIL, dont le siège est situé 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil représentée par son Maire, Monsieur Patrick Proisy,

Le CCAS de FACHES-THUMESNIL, dont le siège est situé 286 Rue Kléber, 59155 Faches-Thumesnil représentée par son vice-président, Monsieur Fabien Podsiadlo-Regnier,

parties dénommées ci-après « La VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS »

ET

VYV CONSEIL, société par action simplifiée de courtage dont le siège social est situé 143, Rue Blomet 75015 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 381142967 et à l'ORIAS sous le numéro 07022821, représentée par Monsieur Benjamin HADDAD, agissant en qualité de Vice-Président de VYV CONSEIL et Directeur IARD et Offres Complémentaires du Groupe VYV, qui déclare être dûment habilité aux fins des présentes.

partie dénommée ci-après « le Courtier » ou « VYV
CONSEIL »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS souhaitent accompagner les ménages à revenus modérés et prévenir les expulsions. Dans le contexte marqué par une fragilité économique et sociale manifeste de certains, la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS souhaitent collaborer avec un « organisme » d'assurance afin de lutter contre l'absence d'assurance habitation et la mal-assurance. En effet, certains ménages sont sans assurance habitation, malgré l'obligation et la possibilité de rupture de bail induite pour les locataires, tandis que d'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, ou encore disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, le CCAS et VYV CONSEIL, relatives à la mise en place de l'Assurance Habitation au profit des locataires de la commune pour les 3 ans à venir, dans le respect des conditions de l'offre d'assurance multirisques habitation proposée par VYV CONSEIL dans sa réponse à l'AMI de Lille.

ARTICLE 2 – ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIERE AU PROFIT DE LA VILLE DE FACHES THUMESNIL

Il est précisé que les contrats d'Assurance Habitation souscrits dans le cadre de cette collaboration se font dans le seul intérêt commercial de VYV CONSEIL et sont sans aucune contrepartie économique vis-à-vis de la VILLE DE FACHES THUMESNIL et du CCAS.

Le soutien de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et de son CCAS consiste à exposer le dispositif dans le cadre de sa communication. Dès lors, le présent partenariat ne saurait, en aucun cas, être requalifié en un contrat soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Engagements de la VILLE DE FACHES THUMESNIL et de son CCAS

3.1.1 - Communication visant à informer les ménages Faches-Thumesnilois de l'existence de l'Assurance Habitation en partenariat avec VYV CONSEIL

Dans le cadre de la présente convention, la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS s'engagent à développer tout au long de la durée du partenariat, un plan et des outils de communication présentant l'Assurance Habitation en s'appuyant sur les moyens dont elle dispose.

La communication de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et du CCAS se déclinera à travers un plan de communication :

- Mise en œuvre de campagnes de communication :
 - Evènement(s) et communications au lancement institutionnels et grand public ;
 - Campagne de communication grand public plusieurs fois par an ;
 - Outils d'information diffusés durant tout le partenariat ;
- Mobilisation des services de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et du CCAS en contact avec le public éligible et des partenaires (bailleurs sociaux, institutionnels, associations de locataires, ...) afin de diffuser des informations sur l'offre d'Assurance Habitation ;
- Participation de VYV CONSEIL aux événements à destination des personnes potentiellement éligibles.

Les outils de communication de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et de son CCAS sont élaborés en collaboration avec VYV CONSEIL chargé de la diffusion et de la commercialisation.

Les actions de communication s'inscrivent strictement dans un rôle d'indicateur ne donna lieu à aucune rémunération, ni aucun avantage de quelque nature que ce soit pour la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS.

3.1.2 - Communication institutionnelle relative à la valorisation du partenariat entre la VILLE DE FACHES THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL

Les actions de communication visant à présenter la démarche et la collaboration entre VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL font obligatoirement mention de VYV CONSEIL et intègre son logo.

Dans la mesure où cela semble opportun à chacune des parties, en fonction des outils de communication et des publics destinataires, il peut être ajouté le logo composite du Groupe VYV.

3.2 - Engagements du courtier VYV CONSEIL

3.2.1 - Contenu et distribution de l'Assurance Habitation au profit des Faches-Thumesnilois

Conformément aux échanges avec la Ville et son CCAS, le courtier VYV CONSEIL s'engage à respecter le contenu de l'offre et ses éventuels ajustements les ayant conduit à retenir VYV CONSEIL comme courtier.

Les partenaires mentionnés par VYV CONSEIL dans sa réponse sont susceptibles d'être modifiés dans le respect des conditions contractuelles liant ces partenaires à VYV CONSEIL, afin de répondre aux exigences tarifaires et du niveau de garanties souhaités par la VILLE DE FACHES THUMESNIL et son CCAS. VYV CONSEIL s'engage à proposer les tarifs suivants :

Les tarifs indiqués sur les supports de communication seront valables jusqu'au 31 décembre 2026 pour les nouveaux contrats et les contrats en portefeuille, sous réserve de l'évolution des taxes d'assurance. Après le 31 décembre 2026, si des revalorisations tarifaires s'avéraient nécessaires, VYV CONSEIL informera la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS au moins deux mois avant leur entrée en vigueur et transmettra la nouvelle grille tarifaire ainsi que ses modalités de calcul. Les Parties négocieront de bonne foi pour préserver l'équilibre technique du programme et l'intérêt des Faches-Thumesnilois.

VYV CONSEIL s'engage dans les moindres délais possibles à porter à la connaissance de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS toute information, évolutions législatives ou

marché des assurances susceptibles de modifier le contenu et les tarifs de l'Assurance Habitation.

VYV CONSEIL s'engage à distribuer l'Assurance Habitation « Lilloise » uniquement aux personnes éligibles, notamment grâce au parcours de souscription développé spécifiquement, qui permet de gérer les conditions d'éligibilité à l'offre.

Indépendamment, VYV CONSEIL s'engage à proposer une solution d'Assurance Habitation spécifique pour les étudiants. Les revenus n'interviennent pas dans l'éligibilité à l'offre : seul le statut étudiant (16 à 29 ans) permettra de bénéficier de cette offre préférentielle.

VYV CONSEIL se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de ses missions. Les activités de VYV CONSEIL sont placées sous sa responsabilité exclusive.

VYV CONSEIL certifie, qu'à la date de signature de la présente convention, le représentant légal dudit organisme n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive de détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du Code Pénal. VYV CONSEIL s'engage à porter à la connaissance de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

3.2.2 - Indicateurs de suivi

VYV Conseil s'engage à partager les indicateurs de suivi avec la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et son CCAS : trafic sur la page internet dédiée, volume d'appels, volume de devis, volume de contrats, rapports sinistres / primes, ...

La fréquence de diffusion sera définie entre les parties.

3.2.3 - Communication relative à la valorisation du partenariat entre la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL

Les actions de communication visant à présenter la démarche de partenariat entre la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL font obligatoirement, mention de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et, dans la mesure du possible, de son logo, dans le respect de sa charte graphique.

L'assureur porteur du risque est également mentionné et relève de la responsabilité de VYV CONSEIL qui, en vertu de ses obligations légales inhérentes au statut de courtier se doit de faire le choix de l'organisme le mieux adapté aux besoins des locataires et en changer dès que les intérêts des locataires sont menacés.

3.3 - Engagements réciproques

3.3.1 - Communication visant à informer les ménages de l'existence de l'Assurance Habitation

La VILLE DE FACHES THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL s'engagent à élaborer conjointement des outils de communication visant une large information des locataires concernant l'existence de l'Assurance Habitation tout au long de la collaboration.

Pendant la durée de la présente Convention, l'UMG Groupe VYV est autorisée à communiquer, notamment sur son site internet www.groupe-vyv.fr, uniquement à des fins de promotion du présent partenariat.

Dans l'objectif de diffuser largement l'information sur l'existence de l'Assurance Habitation différents partenariats sont développés par la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL.

Dans ce cadre, VYV CONSEIL peut conclure avec des partenaires - relais de son choix - de conventions d'indication encadrant et fixant les modalités et les limites de leur intervention. Ces partenaires-relais ne percevront aucune rémunération, ni aucun bénéfice en nature au titre de ces conventions d'indication de VYV CONSEIL, de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et de son CCAS.

La VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL s'assurent du respect par les tiers tels que filiales, sous-traitants et employés de la parfaite utilisation de ces outils.

Ils organisent, participent, contribuent, aux évènements, rencontres, présentations permettant de répondre à cet objectif.

Chacun mobilise les moyens à sa disposition pour ce faire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026016-DE



3.3.2 - Communication relative à la valorisation du partenariat entre la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL et à l'utilisation des données et résultats

Les éléments de valorisation de la collaboration (données et résultats) sont concertés et définis conjointement par les parties et proposés aux membres du comité de pilotage visé par l'article 5.1 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels tous les éléments qu'elles définiront d'un commun accord et veillent au respect de cette confidentialité par leur personnel et tout autre tiers.

3.3.3- Respect de l'image des parties

Chaque partie s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige des autres parties, et ce, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DE LA COLLABORATION

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les deux parties, sous-réserve de son approbation au Conseil Municipal de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL du 12 février 2026.

Le partenariat entre la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL est d'une durée de 3 ans à compter de la signature de cette convention.

Elle prend fin 3 ans après la date de lancement officiel de l'Assurance Habitation.

Après échange entre les parties, elle peut faire l'objet d'un avenant de prorogation.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

5.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit à minima deux fois par an afin d'échanger sur les indicateurs de l'Assurance Habitation, les actions menées et à organiser afin de dynamiser leurs déploiements durant la période de la collaboration. Il comprend à minima : des représentants (es) de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, du CCAS et Des représentants (es) de VYV CONSEIL et du Groupe VYV.

5.2 - Outils de suivi

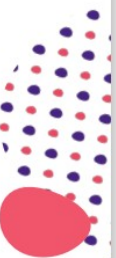
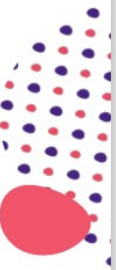
Les indicateurs partagés permettent de suivre le déploiement de l'Assurance Habitation (communication, taux de transformation des prises de contact, souscription, vie des contrats, options contractualisées, activité du service clientèle, enquête satisfaction, sinistralité et gestion de la relation clients etc.) et peuvent être enrichis en fonction des besoins.

ARTICLE 6 – FUSION, RACHAT AVEC/PAR UN AUTRE ORGANISME OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Toute fusion, rachat de VYV CONSEIL avec/par un autre organisme ou cessation d'activité est porté à la connaissance de la VILLE FACHES-THUMESNIL et du CCAS par écrit dans les meilleurs délais, et au plus tard trois mois avant que la décision ne soit mise à exécution.

Un comité de pilotage est organisé sans délai pour définir les conditions de faisabilité relatives à la poursuite de la collaboration, le cas échéant.

Dans cette situation, la VILLE DE FACHES-THUMESNIL et le CCAS se réservent le droit de résilier la convention. La dénonciation de la présente convention par la VILLE DE FACHES-THUMESNIL ou le CCAS prend alors la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception.



réception adressé à VYV CONSEIL dont l'effectivité intervient 3 mois après la réception dudit courrier.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

7.1 - Modalités de résiliation

La VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS ou VYV CONSEIL peuvent résilier la convention en cas de non-respect des dispositions de celle-ci ou de ses avenants éventuels, dans le délai de 3 mois après mise en demeure restée infructueuse de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation peut être effectuée dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements tels que formalisés dans la présente convention ;
- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au fonctionnement et aux missions des contractants ou tout comportement de VYV CONSEIL pouvant entraîner une dégradation de l'image et de la réputation de la VILLE DE FACHES-THUMESNIL, du CCAS et de leurs représentants (es) ;

La date d'effet de la résiliation de la présente convention est celle de la notification de cet avis.

7.2 : Engagement des parties en cas de résiliation

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne divulguer aucune information avant la définition d'une communication concertée établie lors d'un comité de pilotage au cours duquel le sujet sera mis à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La VILLE DE FACHES-THUMESNIL, son CCAS et VYV CONSEIL s'engagent, en cas de litige, à mettre en place une médiation conventionnelle sous l'égide du dispositif prévu par le CMAP visant à le résoudre, dans la mesure du possible. A défaut d'aboutissement, les Parties s'en remettent aux juridictions compétentes.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 12 février 2026

LA VILLE DE FACHES- THUMESNIL

Monsieur le Maire
Patrick Proisy

LE CCAS DE FACHES- THUMESNIL

Vice-Président du CCAS
Fabien PODSIADLO-REGNIER

VYV CONSEIL

Vice-Président de VYV
CONSEIL
Benjamin HADDAD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026017-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/017

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD

OBJET : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL, LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE ET L'ASSOCIATION BARTHOLOMÉ MASUREL

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Le Centre Communal d'Action Social de Faches-Thumesnil oeuvre à lutter contre toute forme d'exclusion et prévenir le surendettement au sein de la population Faches-Thumesniloise.

Le Crédit Municipal de Lille intervient en conseils et accompagnement des ménages dans la gestion de leur budget en apportant la solution la plus appropriée à leurs difficultés financières.

Tous deux conscients des défis économiques et sociaux actuels, le Centre Communal d'Action Social et le Crédit Municipal de Lille décident de s'unir afin de lutter contre l'exclusion bancaire, de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de précarité financière et de mettre en place des solutions innovantes en ce sens.

Ce partenariat repose sur des valeurs de solidarité, d'inclusion et de respect de la dignité humaine avec l'ambition de bâtir une société plus équitable et solidaire.

Aussi, la présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties prenantes ainsi que les axes de travail prioritaires pour atteindre ces objectifs communs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

FACHES-THUMESNIL



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE

Établissement public administratif communal de crédit et d'aide sociale dont le siège social est situé au 81 Rue Gantois 59000 Lille, régi par les articles L.514-1 et suivants du code monétaire et financier, ayant comme SIRET le n°265 907 741 00150, représenté par Madame Marion GAUTIER en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, ayant pouvoir à cet effet,
Ci-après dénommé le « Crédit Municipal de Lille » ou le « CM de Lille »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Établissement public, sis 286 RUE KLEBER 59155 FACHES-THUMESNIL, représenté par Patrick PROISY en qualité de Président ayant pouvoir à cet effet,
Ci-après dénommé CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

ET

L'ASSOCIATION BARTHOLOME MASUREL

Association de loi 1901, sise 48 Rue Nicolas Leblanc 59000 Lille, représentée par Madame Mariette LAURENT, agissant en qualité de Présidente, ayant pouvoir à cet effet,
Ci-après dénommée l'« Association Bartholomé Masurel »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les signataires de la présente convention se réunissent autour d'une mission commune : lutter contre l'exclusion bancaire et prévenir le surendettement au sein de la population lilloise et métropolitaine.

Conscients des défis économiques et sociaux actuels, les partenaires s'engagent à unir leurs forces pour promouvoir le développement du microcrédit, renforcer l'accompagnement des personnes en situation de précarité financière et mettre en place des solutions innovantes en ce sens.

Cette collaboration vise à offrir des solutions concrètes et durables, permettant à chacun de retrouver une autonomie financière et de participer pleinement à la vie économique et sociale du territoire. Au travers de cette convention, les signataires pourront mettre en œuvre des actions coordonnées pour faciliter l'accès au micro-crédit pour les personnes exclues du système bancaire traditionnel, et instaurer des dispositifs de prévention et de gestion du surendettement.

Ce partenariat, essentiel, repose sur des valeurs de solidarité, d'inclusion et de respect de la dignité humaine, avec l'ambition de bâtir une société plus équitable et solidaire. Ainsi, la présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties prenantes, ainsi que les axes de travail prioritaires pour atteindre ces objectifs communs.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'implication et de partenariat entre le CM de Lille, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Bartholomé Masurel afin de permettre notamment la mise en œuvre d'un micro-crédit personnel destiné aux habitants de la métropole lilloise, ainsi que de créer et structurer une offre de dispositifs de prévention du surendettement et lutte contre l'exclusion bancaire.

Cette convention d'application s'appuie sur :

- La convention de partenariat sur la microfinance signée entre le Crédit Municipal de Lille, le Crédit Municipal de Nantes et l'association Bartholomé Masurel
- La convention relative à la mutualisation des microcrédits signée entre le CM de Lille et le CM de Nantes.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Cette convention prendra effet dès sa signature entre les parties pour une durée indéterminée, et ce en fonction de la mise en œuvre des dispositifs convenus entre le CM de Lille et ses partenaires.

Elle peut néanmoins être résiliée de plein droit sur demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception dans le respect d'un préavis de deux mois.

En cas de résiliation de la convention, celle-ci continue toutefois à produire ses effets pour les micro-crédits consentis et continue d'engager la responsabilité de chacune des parties durant la période de leur remboursement.

ARTICLE 3 – Public visé

Le dispositif de micro-crédit comme l'offre d'accompagnement budgétaire visent une population de personnes physiques écartées du système économique et financier, du fait notamment de revenus insuffisants et précaires.

Cette convention vise les publics suivants :

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de minimas sociaux
- Salariés en CDD, en temps partiel, en intérim
- Domiciliés au sein de la Métropole Européenne Lilloise
- N'étant pas en situation objective de surendettement
- Disposant d'un reste-à-vivre suffisant pour dégager une marge de manœuvre de remboursement du crédit.

Le dispositif de micro-crédit personnel ne concerne pas les personnes :

- Souhaitant compenser une baisse de revenus,
- Ayant bénéficié ou pouvant bénéficier de prêts « sociaux » (prêt CAF ...)
- N'habitant pas dans le ressort géographique précisé précédemment.

Pour parfaite information des signataires, il est à noter que :

- Le CM de Lille interrogera pour toute demande la Banque de France. Pour les personnes inscrites aux fichiers (FICP ou FCC), le Crédit Municipal de Nantes, partenaire du CM de Lille, examinera quant à lui la situation au regard d'autres créanciers, du passif bancaire ou de situations relevant du surendettement ; il sera demandé à l'emprunteur de régulariser sa situation auprès de la banque, avant octroi du microcrédit personnel, sauf autorisation expresse de la Banque de France

- Conformément à l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifié par loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 144 (V), l'inscription des personnes intéressées au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels prévus à l'article L. 333-4 du code de la consommation ne pourra constituer en soi un motif de refus de ces prêts
- Le CM de Lille procèdera également, et conformément à la législation en vigueur, à des examens en termes de LCB-FT (Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : dans ce cadre, l'association Bartholomé Masurel mettra en place des mesures de vigilance au moment de la préparation des dossiers, collectera notamment l'ensemble des documents demandés par le CM de Lille (pièces d'identité, objet des prêts, fraude documentaire ; ...); le CM de Lille pourra solliciter l'association Bartholomé Masurel pour des informations, documents complémentaires pour renforcer sa connaissance du dossier et son évaluation des risques en matière de LCB-FT – cette évaluation pourra constituer un motif de refus du prêt.

ARTICLE 4 – Projets éligibles au micro-crédit personnel

Le CM de Lille propose 3 types de microcrédits personnels accompagnés :

- Le microcrédit Classique
- Le microcrédit Habitat
- Le microcrédit Stabilité

Le **microcrédit Classique** permet de financer un projet d'insertion sociale ou professionnelle dans les domaines suivants :

- Mobilité, employabilité
- Accès et équipement du logement : caution, assurance, déménagement, acquisition de mobilier ou matériel (sauf achats de confort)
- Accès à l'éducation, à la formation
- Vie familiale : naissance, séparation, maladie, handicap ...
- Accès aux soins et santé : optique, audioprothèse, frais dentaires, mutuelle, matériel technique pour l'autonomie des personnes à mobilité réduite
- Tous projets personnels permettant de lever des freins à l'insertion

Le **microcrédit Habitat** permet de financer :

- Reste à charge sur des travaux dans le logement et destinés à l'amélioration de l'habitat : aménagement, adaptation, modernisation, économie d'énergie

Le **microcrédit Stabilité** permet de financer toutes mesures visant à stabiliser le budget familial :

- Combler un découvert, un solde de crédit, une dette

De façon plus détaillée, le micro-crédit personnel vise particulièrement les projets suivants :

- L'amélioration ou rénovation du cadre de vie notamment en lien avec les opérations pour l'amélioration de l'habitat initiées par les collectivités locales (par une isolation thermique, le remplacement d'un équipement défectueux préalablement existant et/ou un investissement permettant de réduire les charges des flux domestiques privilégiant les énergies renouvelables et la récupération de l'eau de pluie...)
- Le ré-étalement d'une dette de première nécessité (loyer ou flux domestiques) liée à un accident de la vie et au constat que la situation a été stabilisée ou le rééchelonnement d'une dette liée à un événement exceptionnel ou une situation particulière

- L'accès ou maintien dans le logement avec notamment la prise en charge du déménagement ; le remplacement ou l'acquisition d'équipement de première nécessité (réfrigérateur, cuisinière, chambre à coucher, lave-linge ...)
- Le soutien à l'accès ou au retour à l'emploi, à la formation académique et professionnelle (achat de matériel, frais de scolarité ou formation...)
- Le développement de la mobilité (permis de conduire, achat de véhicule...) dans une optique d'insertion ou réinsertion professionnelle et d'employabilité
- Le soutien dans le cadre d'étapes de vie importantes engrangeant d'importantes dépenses et non prévues ou prévisibles : naissance, séparation, maladie, handicap, décès et obsèques...
- L'accès aux soins et à la santé au travers de la prise en charge de frais de santé non couverts par la Sécurité Sociale ou les mutuelles complémentaires (soins dentaires, auditifs, optiques, matériel technique pour l'autonomie des personnes à mobilité réduite...)
- Dans la mesure où cela s'inscrit dans un projet d'insertion sociale ou professionnelle, le rééchelonnement de certaines dettes peut être envisagé pour autant que ce financement soit de nature à stabiliser la situation financière ou d'endettement, voire à l'améliorer (décision du Comité d'Orientat

Il sera vérifié la possibilité pour chaque emprunteur de disposer de ressources permettant de garantir le remboursement du prêt durant sa durée, tel un salaire, un revenu d'insertion, des prestations sociales, une retraite...

Si le demandeur peut prétendre à des aides déjà existantes, il sera soit accompagné par le CCAS si les réponses sociales entrent dans ses compétences, soit orienté vers les partenaires appropriés. En effet, si le micro-crédit personnel n'a pas vocation à se substituer à une aide ou dispositif existant, il peut toutefois être utilisé en complément.

ARTICLE 5 – Profil du micro-crédit personnel

Les micro-crédits sont des prêts personnels non affectés à une opération de vente ou une prestation de service au sens des articles L311-1 et suivants du Code de la Consommation.

Les micro-crédits sont gérés exclusivement par le CM de Lille, en tant que partenaire bancaire, dans le cadre général de son activité d'établissement de crédit agréé et de son conventionnement avec le Crédit Municipal de Nantes.

Les micro-crédits pouvant être alloués seront de 300 € à 8 000 €.

La durée de remboursement sera comprise entre six (6) mois et quatre-vingt-quatre (84) mois inclus.

Le micro-crédit tel que proposé est adossé à un mécanisme de garantie spécifique de la BPI France, actuel gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale.

ARTICLE 6 – Accompagnement social

6.1 Repérage, orientation et diagnostic social des usagers

6.1.1 Repérage et orientation du public

Les agents du CCAS assureront le repérage et l'orientation des usagers susceptibles de bénéficier des dispositifs de prêt sur gage, micro-crédit, conseil et accompagnement budgétaires, prévention du surendettement vers l'Association Bartholomé Masurel et le CM de Lille.

6.1.2 Diagnostic social des usagers

Ces agents assureront un filtre de premier niveau, vérifiant que les usagers répondent aux critères d'éligibilité des dispositifs, et en ont ou expriment un réel besoin. Il se chargent ainsi d'établir un diagnostic des personnes en vue :

- D'apprécier leur situation économique, familiale, professionnelle et sociale
- D'analyser la demande, le besoin repéré et/ou le problème
- De proposer des solutions adaptées aux problèmes repérés par des aides déjà existantes.

Si les critères sont remplis et le diagnostic social opportun, les agents du CCAS assurent les orientations suivantes :

- Pour l'attribution d'un prêt sur gage : vers le Crédit Municipal de Lille
- Pour l'attribution d'un micro-crédit personnel : vers l'association Bartholomé Masurel, chargée du montage du dossier et de l'accompagnement social inhérent
- Pour un conseil et accompagnement budgétaires et financiers : vers l'association Bartholomé Masurel.

6.2 Formation des agents et permanences d'information et accompagnement

Pour aider ces agents, le CM de Lille et l'association Bartholomé Masurel s'engagent à assurer la formation de ces derniers dans des modalités pratiques et fréquences/récurrences à convenir avec le CCAS.

En complément de ces formations et dans une optique de renforcer « l'aller-vers » et la proximité avec les usagers et publics précaires, l'association Bartholomé Masurel pourra assurer la tenue ponctuelle de temps dédiés à l'information, le conseil, l'accompagnement budgétaires et la prévention du surendettement au sein du CCAS, dans des modalités pratiques et un calendrier à convenir entre les deux parties.

6.3 Montage et étude du dossier de micro-crédit

6.3.1 Montage du dossier

Le demandeur de microcrédit personnel, accompagné par l'association Bartholomé Masurel, réalisera la demande de prêt.

Un dossier principal devra pour cela être établi, présentant :

- Sa situation familiale, professionnelle et économique
- Le motif et l'objet de la demande (projet ou dépannage) avec les premières démarches effectuées (devis, contrat de travail, inscription à une formation...)
- Le montant du prêt, des mensualités et de sa durée
- Les justificatifs nécessaires pour traiter le dossier (relevé de compte, factures, fiches de paie, quittances de loyer, attestation CAF ou France Travail, contrats de travail...).

6.3.2 Etude du dossier

Un comité d'engagement décide de la recevabilité de la demande sur la foi du rapport rédigé par l'association Bartholomé Masurel en lien avec le CCAS.

Le comité d'engagement se réunira aussi souvent que nécessaire pour étudier l'ensemble des demandes et apporter une réponse rapide, gage d'efficacité.

6.4 Accompagnement social et mise en œuvre du micro-crédit

6.4.1 Accompagnement social

Si la demande de prêt a été acceptée par le comité d'engagement, l'Association Bartholomé Masurel accompagne l'emprunteur tout au long de la durée du prêt accordé, en lien régulier avec l'agent du CCAS à l'origine de l'orientation de l'usager et référent de ce dernier.

En ce sens, des temps de rencontre sont prévus entre l'association et l'emprunteur :

- Un entretien long de diagnostic socio-budgétaire lors de la demande
- Un entretien long au moment de la constitution du dossier
- Un ou plusieurs entretiens en cours de vie du prêt, et impérativement, en cas de difficultés à respecter les échéances, afin d'identifier d'éventuels changements de situations ayant détérioré la situation financière et/ou les difficultés rencontrées et mobiliser les leviers (accès aux droits, aides financières, choix budgétaires, échelonnement de dettes...) qui permettraient de reprendre le remboursement du prêt.
- Un entretien en fin de prêt pour mesurer l'apport du microcrédit.

6.4.2 Mise en œuvre et suivi des éventuelles difficultés liées au micro-crédit

Lorsqu'une personne rencontre des difficultés pour régler ses mensualités et qu'une procédure de relance et de sommation est diligentée par le CM de Nantes, partenaire financier du CM Lille, il est souhaitable que l'Association Bartholomé Masurel et le CCAS en soient informés le plus rapidement possible.

En effet, dans le cadre du suivi de l'usager/emprunteur, une analyse des raisons des retards de paiement devra être effectuée, ainsi que les solutions éventuelles à apporter afin que l'usager puisse rétablir le remboursement de ses échéances. Il l'informerait du risque d'une procédure contentieuse engagée par la banque.

ARTICLE 7 – Comité d'engagement : fonctionnement et composition

Le comité d'engagement se compose d'un représentant des structures parties prenantes au dispositif, à savoir :

- Le Crédit Municipal de Lille
- L'Association Bartholomé Masurel
- Le CCAS

Chaque dossier de micro-crédit fera l'objet d'une présentation, analyse et proposition de décision par l'association Bartholomé Masurel en partenariat avec l'agent du CCAS, référent du demandeur.

Il est également prévu d'offrir la possibilité au demandeur, s'il le souhaite, de venir présenter et commenter sa demande lors de ce Comité d'engagement.

Le Comité d'engagement peut, selon les cas, décider d'inviter d'autres partenaires extérieurs. La voix des partenaires invités dans ce cas ne sera toutefois pas délibérative, mais simplement consultative.

Les membres du Comité d'engagement décideront conjointement de l'octroi, du report ou du refus d'un microcrédit. C'est la voix du CM de Lille qui s'avère prépondérante en cas d'avis partagés sur les suites à donner à la demande. La réponse en tout état de cause sera donnée immédiatement après une courte délibération du Comité à l'issue de la présentation du projet.

Le Comité d'engagement se réunit autant de fois qu'il s'avérera nécessaire en fonction du nombre de dossiers présentés.

ARTICLE 8 – Respect du secret professionnel

Les signataires s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des documents et informations concernant les autres parties et les clients auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de la préparation ou de l'exécution des dispositifs et à faire respecter cette clause par leurs employés. Les parties sont dégagées de leurs obligations de confidentialité pour les informations et documents communiqués aux personnes autorisées par la loi.

ARTICLE 9 – Communication

Le CCAS s'engage à participer à une communication active autour des dispositifs qui composent l'offre du CM de Lille et de l'association Bartholomé Masurel (prêt sur gage, micro-crédit, conseil et accompagnement budgétaires) au travers de campagnes d'information, d'affichage et de distribution des supports liés et du référencement de ladite offre au sein de leur site internet.

A cet effet, le CM de Lille assurera la mise à disposition des outils de communication numériques et physiques dédiés au CCAS. Il assurera de même la valorisation de l'action du CCAS sur ses propres supports

Le CM de Lille et l'association Bartholomé Masurel s'engagent quant à eux à assurer l'orientation de demandeurs spontanés engagés dans un projet vers le CCAS pour compléter son information et conseil en la matière.

ARTICLE 10 – Modalités d'admission en pertes

Compte-tenu de la spécificité du dispositif de microcrédit personnel, et au regard de la modicité des sommes en jeu, la décision sera prise par le représentant du CM de Lille sur la foi d'une requête conjointe présentée par l'Association Bartholomé Masurel et le CCAS.

ARTICLE 11 – Suivi et évolution de la convention de partenariat

Un bilan des actions engagées et du partenariat entre le CM de Lille, le CCAS et l'association Bartholomé Masurel sera réalisé, chaque année, par les organismes afin d'évaluer le dispositif et établir conjointement ses éventuelles modifications et perspectives d'évolution.

ARTICLE 12 – Gestion des situations litigieuses

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Lille, le 11 février 2026

En trois exemplaires originaux

Pour la Caisse de Crédit Municipal de Lille
Marion GAUTIER
Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de
Surveillance

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Faches-Thumesnil,
Le Président,
Patrick PROISY

Pour l'association Bartholomé Masurel
Mariette LAURENT
Présidente



ANNEXE 1

Charte de l'accompagnement

Le Fonds de Cohésion Sociale est destiné à « *garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise* ».

Les microcrédits personnels sont destinés aux personnes habituellement exclues de l'accès au crédit bancaire du fait de leur faible solvabilité. L'objet des prêts est de leur permettre l'accès ou le maintien de l'emploi, l'accès ou le maintien du logement, la mobilité et l'insertion et la réparation des « accidents de la vie ».

Leur mise en place se fait dans le cadre d'un partenariat entre un acteur du secteur social et la banque qui s'engagent conjointement à faciliter l'accès au crédit des personnes qui en sont exclues.

⑥ L'établissement prêteur s'engage à proposer systématiquement un accompagnement individualisé à l'emprunteur et à désigner un accompagnateur référent.

⑥ L'établissement prêteur sensibilisera, si nécessaire, la structure d'accompagnement sur la culture bancaire de base.

⑥ L'accompagnement vise à prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par les emprunteurs dans l'accès au crédit.

⑥ Les bénéficiaires des crédits peuvent être détectés soit par la banque, soit par la structure d'accompagnement.

⑥ L'accompagnateur référent intervient dès la phase amont pour évaluer conjointement avec l'emprunteur sa situation financière et sa demande de crédit.

⑥ L'accompagnateur référent formule un avis sur l'objet, le montant et la durée du crédit.

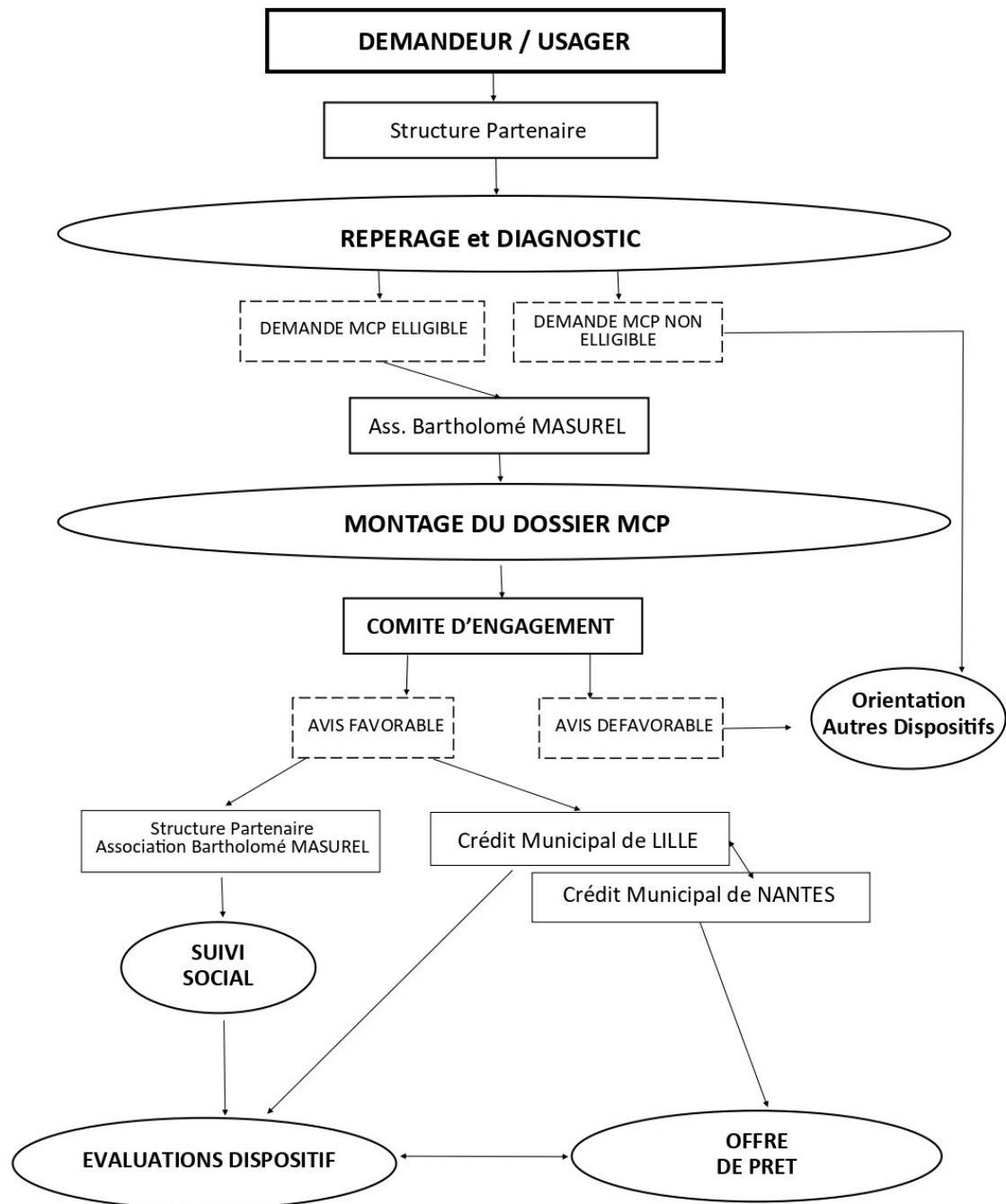
⑥ L'accompagnateur référent s'engage à avoir des points de rencontre réguliers avec l'emprunteur pendant la durée du crédit.

⑥ L'établissement prêteur s'engage à informer l'accompagnateur référent des incidents de paiement afin que celui-ci recherche avec l'emprunteur les moyens pour surmonter les difficultés passagères. Le référent donne son avis au moment du prononcé de la déchéance du terme.

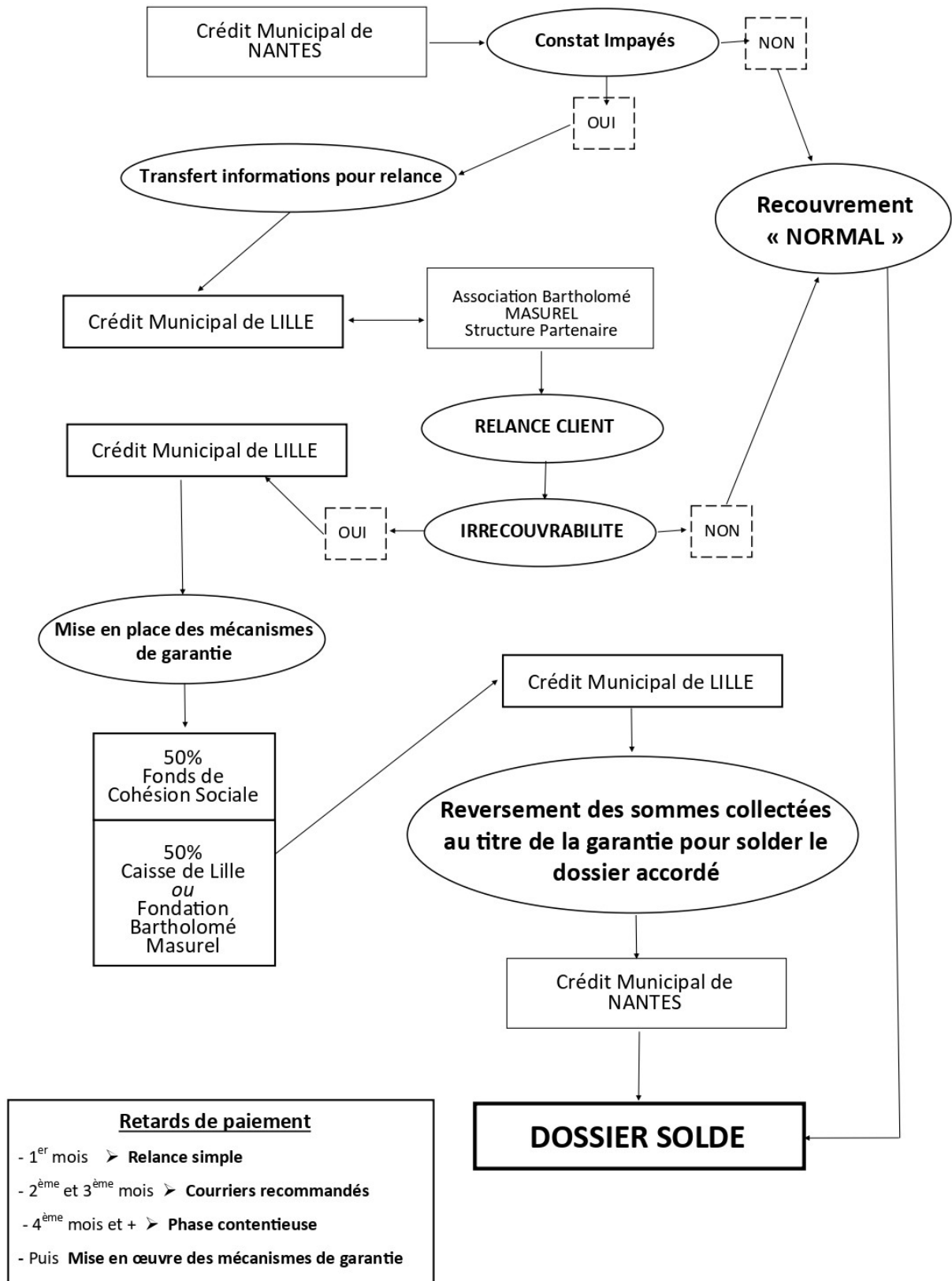
⑥ Dans le cas où un refus d'octroi de crédit est opposé au demandeur, l'accompagnateur l'orientera vers des structures d'accompagnement social lui permettant potentiellement de mobiliser d'autres dispositifs (aide sociale, assistance, suivi social, écoute...).

ANNEXE 2

DEMANDE DE MICRO-CREDIT PERSONNEL



Phase de RECOUVREMENT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/018

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ**RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER****OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LaM – LILLE
MÉTROPOLE MUSÉE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT****PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle la convention tripartite entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, signée en 2023 dans l'objectif de proposer aux habitants de Faches-Thumesnil dits éloignés de la culture, des actions de sensibilisation et d'initiation.

Les travaux du LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, n'ont malheureusement pas permis d'organiser autant de rencontres telles qu'elles avaient été définies au démarrage. Cependant, au cours des 6 sessions organisées pour moitié sur site et l'autre moitié intra-muros, les retours ont été positifs et l'expérience intéressante du point de vue du site accueillant et des participants.

Les principaux enjeux de ce partenariat sont :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou intergénérationnels différents ;
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (SolACiTé, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de ville, parcs et jardins etc.) ;
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Le budget global maximum annuel s'élève à 600 €, à la charge du Centre Communal d'Action Sociale.

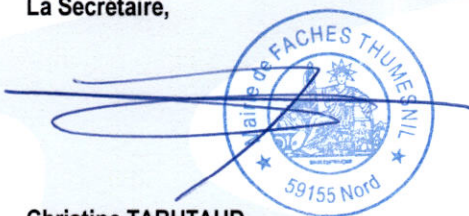
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026018-DE

S²LO

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le LaM - Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut

Adresse : 1 allée du Musée – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03 20 19 68 68

Numéro de SIRET : 200 031 797 00018

Représenté par : en qualité de

Ci-après dénommée « Le LaM »

La Ville de Faches-Thumesnil

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL

Téléphone : 03 20 62 96 96

Numéro de SIRET : 215 902 206 00014

Représentée par : Madame Violaine MAREIGNER,
en qualité d'Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles
et Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER,
en qualité d'Adjoint au Maire, délégué au Logement et aux Solidarités

Ci-après dénommée « La Ville »

Le CCAS de Faches-Thumesnil

Adresse : Solacité, 286 rue Kléber – 59155 FACHES-THUMESNIL

Téléphone : 03 28 16 07 90

Numéro de SIRET : 265 902 205 00011

Représentée par : Monsieur Patrick PROISY, en qualité de Président

Ci-après dénommée « Le CCAS »

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Faches-Thumesnil Ville Solidaire, un volet culture vise à proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés à des lieux et institutions culturels, dans un principe de réciprocité et de régularité.

Les principaux enjeux de ce volet culture sont les suivants :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL ;
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou générationnels différents ;
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacité, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical Les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, parcs et jardins, etc.) ;
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Depuis 1983, le LaM s'impose comme l'un des plus importants musées d'art contemporain et d'art brut d'Europe du Nord. L'un de ses objectifs consiste, entre autres, à initier un éveil citoyen et artistique auprès des publics du champ social des villes de la métropole lilloise, à travers des ateliers de découverte et de pratique artistique. En ce sens, le LaM se place comme interface à l'introduction aux arts visuels, à l'éducation du regard et à la pratique plastique auprès de publics éloignés de la culture.

Ainsi, la Ville, le CCAS de Faches-Thumesnil et le LaM ont décidé de s'associer pour répondre à ces enjeux et objectifs communs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poser le cadre général du partenariat entre la Ville, le CCAS et le LaM.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature.

ARTICLE 3 – PLAN D'ACTION

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de publics spécifiques (personnes handicapées, familles en difficulté, personnes âgées, etc.).

Ce plan d'action intégrera chaque année une série de six ateliers, ponctuée par une visite d'exposition, encadrées par un même médiateur du LaM.

Le choix de l'exposition sera défini en concertation des parties.

Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action et le budget alloué si nécessaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le LaM s'engage à mettre à disposition de la Ville et du CCAS le personnel nécessaire à la réalisation des ateliers et visites d'expositions.

La Ville et le CCAS s'engagent à sensibiliser les publics ciblés, à mettre à disposition des locaux adaptés pour la réalisation des ateliers, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil, à l'encadrement et à l'accompagnement des participants.

ARTICLE 5 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget global pour l'année 2026 s'élève à 555 euros TTC, à charge du CCAS :

- Trois ateliers sur la commune facturés à 100 euros l'un ;
- Trois ateliers au LaM facturés à 85 euros l'un ;
- Une visite d'exposition gratuite.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait à Faches Thumesnil, en deux exemplaires originaux,

le

La Ville de Faches-Thumesnil :

L'Adjointe au Maire, déléguée à la Culture
et aux Associations Culturelles

L'Adjoint au Maire, délégué au Logement
et aux Solidarités

Violaine MAREIGNER

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Le CCAS :

Le Président,

Patrick PROISY

Le LaM :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

06 FÉVRIER 2026
06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026019-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/019

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPÉRA DE LILLE

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle la convention tripartite entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Lille, signée en 2023 dans l'objectif de proposer aux habitants de Faches-Thumesnil dits éloignés de la culture, des actions de sensibilisation et d'initiation.

Au cours de ces deux dernières années, des rencontres régulières ont été organisées sur site, intra-muros et prenant différentes formes : spectacles, musique, contes...et ont touché un public tout âge confondu, plus ou moins sensible mais curieux de découvrir et majoritairement satisfait.

Les principaux enjeux de ce partenariat sont :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou intergénérationnels différents ;
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (SolACiTe, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de ville, parcs et jardins etc.) ;
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Le budget global maximum annuel s'élève à 4 000 €, à la charge du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026019-DE

S²LO

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Opéra de Lille

Adresse : 2 rue des Bons Enfants – 59800 LILLE

Téléphone : 03 28 38 40 50

Numéro de SIRET : 501 394 290 00016

Représenté par : en qualité de :

Ci-après dénommée « L'Opéra »

La Ville de Faches-Thumesnil

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL

Téléphone : 03 20 62 96 96

Numéro de SIRET : 215 902 206 00014

Représentée par : Madame Violaine MAREIGNER,
en qualité d'Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles
et Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER,
en qualité d'Adjoint au Maire, délégué au Logement et aux Solidarités

Ci-après dénommée « La Ville »

Le CCAS de Faches-Thumesnil

Adresse : Solacité, 286 rue Kléber – 59155 FACHES-THUMESNIL

Téléphone : 03 28 16 07 90

Numéro de SIRET : 265 902 205 00011

Représentée par : Monsieur Patrick PROISY, en qualité de Président

Ci-après dénommée « Le CCAS »

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Faches-Thumesnil Ville Solidaire, un volet culture vise à proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés à des lieux et institutions culturels, dans un principe de réciprocité et de régularité.

Les principaux enjeux de ce volet culture sont les suivants :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL ;
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou générationnels différents ;
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacité, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical Les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, parcs et jardins, etc.) ;
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Depuis sa réouverture en 2004, l'Opéra de Lille s'est imposé comme une scène lyrique de référence à l'échelle nationale. L'ouverture à tous et la conquête de nouveaux publics sont des objectifs prioritaires pour la structure. Ses équipes mettent en œuvre une politique d'action artistique et culturelle ambitieuse en direction de tous les publics, et notamment des plus éloignés.

Ainsi, la Ville, le CCAS de Faches-Thumesnil et l'Opéra de Lille ont décidé de s'associer pour répondre à ces enjeux et objectifs communs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poser le cadre général du partenariat entre la Ville, le CCAS et l'Opéra de Lille.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature.

ARTICLE 3 – PLAN D'ACTION

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de l'ensemble des habitants de Faches-Thumesnil, notamment des plus éloignés de la culture.

Ce plan d'action définira chaque année des rendez-vous réguliers qui se dérouleront à la fois dans des lieux ciblés de la commune et à l'Opéra :

- Présentations de saison ;
- Impromptus avec l'invitation d'artistes programmés par l'Opéra ;
- Visites groupées de l'Opéra avec accueil café-thé le samedi matin ;
- Parcours en famille (déambulations artistiques au sein de l'équipement) ;
- Spectacles à l'Opéra et/ou retransmissions live de spectacles dans un équipement de la commune, avec modules de médiation.

Le choix des spectacles sera défini en concertation des parties.

Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action si nécessaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Opéra de Lille s'engage à mettre à disposition de la Ville et du CCAS le personnel nécessaire à la réalisation des opérations définies dans le plan d'action.

La Ville et le CCAS s'engagent à sensibiliser les publics ciblés, à mettre à disposition des locaux adaptés pour la réalisation des opérations, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil, à l'encadrement et à l'accompagnement des participants.

ARTICLE 5 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel de l'opération est déterminé à hauteur de 4000 euros TTC maximum par année, à charge du CCAS.

De son côté, au titre du partenariat, l'Opéra s'engage au financement direct de certaines actions (impromptus, visites, modules de médiation, présentations de saison).

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait à Faches Thumesnil, en deux exemplaires originaux,

le

La Ville de Faches-Thumesnil :

L'Adjointe au Maire, déléguée à la Culture
et aux Associations Culturelles

L'Adjoint au Maire, délégué au Logement
et aux Solidarités

Violaine MAREIGNER

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Le CCAS :

Le Président,

Patrick PROISY

L'Opéra de Lile :



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION : 06 FÉVRIER 2026
DATE DE PUBLICATION : 06 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 27
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Monsieur Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE

Étaient absents (es) : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026020-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

DEL N° 2026/020

DÉLÉGATION : CULTURE

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE CONCERNANT LE PROJET
OPUS II**

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, la Métropole Européenne de Lille lance en 2026 le projet OPUS II, Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale. Dans la continuité du projet DEMOS, puis du projet OPUS I, initiés par la Philharmonie de Paris et portés sur la Métropole lilloise par l'Orchestre National de Lille et la Métropole Européenne de Lille, OPUS est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

Tout comme les phases DEMOS et OPUS I, OPUS II favorise l'accès à l'univers de la musique classique tant par le répertoire que par les instruments pratiqués. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'accès à la musique par un public d'enfants âgés de 7 à 9 ans y résidant.

Fort de son expérience acquise avec l'Orchestre National de Lille durant la mise en œuvre du projet DEMOS puis OPUS depuis 2017, s'appuie sur une collaboration essentielle à la réussite du projet, entre les enseignants artistiques et les travailleurs sociaux.

OPUS II fait suite à la proposition de la Philharmonie de Paris de s'approprier le projet dans les territoires ayant profité de deux cycles DEMOS, et de la première phase OPUS I, afin de créer un projet sur mesure pour le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

L'Orchestre National de Lille est l'opérateur de ce projet, en partenariat avec les villes de Faches-Thumesnil, Hem, Lambersart, Lille, Roubaix, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, et la ville de Seclin, afin de constituer un orchestre de 90 enfants (répartis en 9 groupes de 10).

Au regard des objectifs visés par le projet et forte de l'expérience DEMOS et OPUS I initiée sur son territoire, particulièrement réussie avec des enfants qui ont rejoint dans le long terme les effectifs de l'école de musique municipale afin de continuer leurs parcours, la ville de Faches-Thumesnil souhaite s'engager dans ce dispositif pour les années 2026, 2027 et 2028.

Pour ce faire, une convention de partenariat est établie entre l'Orchestre National de Lille et la ville de Faches-Thumesnil.

Comme les années précédentes, la participation financière de la ville s'élèvera à 6 000 € par an, durant les trois années. Ce montant sera versé sous la forme d'une subvention au projet versée à l'Orchestre National de Lille.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

CONVENTION OPUS II

Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

Association Loi 1901

Siège social : 30, place Mendès France – BP 70119 – 59027 LILLE CEDEX

N° SIRET : 306 853 839 00059 Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-010595

Représentée par Nathalie Van Vliet, en qualité d'Administratrice générale

Désignée ci-après par « L'Orchestre National de Lille », d'une première part,

ET

La Ville de Faches-Thumesnil

Adresse : Hôtel de Ville, 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil

Téléphone : 03 20 62 96 96 (Service Culture)

N° SIRET : 215 902 206 00014

Code APE : 8411Z

Représentée par : Patrick Proisy, en qualité de Maire,

Désignée ci-après par « la Ville de Faches-Thumesnil » d'une deuxième part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

L'Orchestre National de Lille contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au développement de la vie musicale à travers quatre grands pôles ; par l'organisation de concerts (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la création d'œuvres musicales et en développant les activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques. À ce titre, Il développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, l'Orchestre National de Lille continue la mise en œuvre du projet OPUS, Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale. Dans la continuité du projet Démos-MEL (2017-2022) initié par la Philharmonie de Paris et porté sur la Métropole lilloise par l'Orchestre National de Lille et la Métropole Européenne de Lille, OPUS est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

Appartenant au label Réseau Démos, il favorise l'accès à l'univers de la musique classique tant par le répertoire que par les instruments pratiqués. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'accès à la musique par un public d'enfants âgés de 7 à 8 ans y résidant.

OPUS est pensé comme un projet « laboratoire » afin de tester de nouvelles méthodologies d'enseignement-apprentissage en lien avec des objectifs d'éducation et de formation musicale. Il repose sur 5 activités complémentaires :

- Initiation à la pratique instrumentale
- Pratique vocale et corporelle
- Développement de l'expression artistique
- Culture musicale et artistique
- Lecture et l'écriture du langage musical

Avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille et de la Philharmonie de Paris, l'Orchestre National de Lille lance OPUS II en septembre 2025 en partenariat avec la Ville de Faches-Thumesnil, la Ville d'Hem, la Ville de Lambersart, la Ville de Lille, la Ville de Roubaix, la Ville de Wattrelos, la Ville de Mons-en-Barœul, la Ville de Marcq-en-Barœul et la ville de Seclin afin de constituer un orchestre de 90 enfants (répartis en 9 groupes de 10).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Orchestre National de Lille collaborent à la mise en œuvre du projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

L'Orchestre National de Lille s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers bihebdomadaires d'octobre 2025 au juin 2028 à Faches-Thumesnil (Salle Jacques Brel, Médiathèque Marguerite Yourcenar et Collège Jean Zay). Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de l'équipe coordination du projet OPUS.
- à recruter et salarier pour le projet, les intervenants artistiques nécessaires à la bonne réalisation des ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions, ...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à la Ville,
- à organiser, en lien avec les structures sociales ou les villes, le déplacement des enfants et prendre en charge les frais de déplacements pour les rassemblements en orchestre (tutti, stage et concert).

2.2. Parc instrumental

- L'Orchestre National de Lille mettra à disposition de chaque enfant un instrument de la **famille des bois (flûte traversière ou hautbois)**.
- L'Orchestre National de Lille prendra en charge les réparations des instruments dans la limite des conditions normales d'utilisation ainsi que l'entretien courant du matériel (cordes, anches notamment)

A l'issu du projet, l'instrument sera donné à chaque enfant qui s'inscrit dans un établissement d'éducation musicale et qui pourrait le garder pendant toute la durée de son inscription dans cet établissement. L'instrument doit être rendu à l'Orchestre National de Lille le moment où l'enfant décide d'arrêter la pratique musicale à l'école de musique ou conservatoire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, en collaboration avec l'ONL,
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers à Faches-Thumesnil : la Salle Jacques Brel (équipement municipal), la Médiathèque Marguerite Yourcenar (équipement municipal) et le Collège Jean Zay.

3.1. Participation financière

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle, sous réserve du vote du budget, selon le planning suivant :

- un versement de 6.000 € au premier trimestre 2026
- un versement de 6.000 € au premier trimestre 2027
- un versement de 6.000 € au premier trimestre 2028

Le versement de la subvention est effectué sur le compte :

Etabli au nom de : ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE Domiciliation : CREDIT COOPERATIF – Agence Lille
Centre IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 1531 663

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

3.2. Gestion du groupe participant

La Ville s'engage :

- à faire participer un groupe de 10 enfants entre 7 et 8 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Orchestre National de Lille,
- à s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet, et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,
- à s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre (tutti, stage et concert) et, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,

3.3. Implication de la Ville

La Ville avec le concours de ses Services Jeunesse et Culture, s'engage :

- à désigner au moins un référent projet et un référent-terrain pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde des Services Jeunesse et Culture de la Ville, et plus précisément de Mesdames Séverine Fargues (Service Jeunesse) et Claire Pilon (Service Culture), avec le concours de la Ville,
- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- à faciliter les relations entre l'équipe projet et la Ville, particulièrement avec le coordinateur territorial et le référent pédagogique du projet

3.4. Parc instrumental.

La Ville s'engage :

- à sensibiliser le groupe participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt d'instrument sera



Orchestre National de Lille
Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260212-DEL2026020-DE



établie et donnée à la Ville par l'équipe projet. Cette fiche devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant,

- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à la Ville,

De façon générale, la Ville s'engage à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Orchestre National de Lille

Nathalie VAN VLIET, Administratrice générale

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Le Maire